

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°6631 du 10/01/25 – Famille LEVIS – PROVENCE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6632 du 10/01/25 - Famille BALZA – BERRIER – Concession nouvelle – 15 ans
 n°6633 du 10/01/25 - Famille MAGRY – GRAUX – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6634 du 10/01/25 - Famille SCHRYVE – ALEXANDRE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6635 du 10/01/25 - Famille LEVIS Nathalie – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6636 du 10/01/25 - Famille PRUVOST – BINET – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6637 du 10/01/25 - Famille BERTHELEMY – FLANDRIN – Concession nouvelle – 15 ans
 n°6638 du 10/01/25 - Famille LECLERCQ – VANSEVEREN – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6639 du 10/01/25 - Famille MACHIN – SEGARD – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6642 du 10/01/25 - Famille GREBAUT – BECUWE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6643 du 10/01/25 - Famille FERRANDIZ – GARCIA – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6644 du 10/01/25 - Famille RENARD – HUDELLE – Renouvellement concession – 15 ans
 n°6729 du 24/01/25 – Famille VANDENBUSSCHE – RAUNIER – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6730 du 24/01/25 – Famille TRUANT – DELARUE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6731 du 24/01/25 – Famille JANNORAY – MOLMY – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6733 du 24/01/25 – Famille BAUCHET – WERNERT – Concession nouvelle – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°6640 du 10/01/25 - Famille POPIEUL – IMBRASSE – Donation de concession - 50 ans
 n°6641 du 10/01/25 - Famille COURBOT – DUCHATEL – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6732 du 24/01/25 – Famille MEGRET – MONSTERLET – Renouvellement concession – 30 ans

Mise à disposition du gymnase de la Morinie

Par décision n°1562 du 22 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition du Centre Social et Culturel, le gymnase de la Morinie le lundi 23 décembre 2024, dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de futsal entre les différentes Maisons de quartier.

Par décision n°1565 du 27 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'association Union Sportive du Pays de Saint-Omer, le gymnase de la Morinie le lundi de 18h à 19h30 pour un total de 20 séances à partir du 2 décembre 2024, dans le cadre de l'organisation d'entraînements de football durant la période hivernale.

Mise à disposition temporaire d'une partie du site des anciens « Ateliers du RIGAOU » - Quartier Foch

Par décision n°1569 du 6 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de passer une convention d'occupation pour mettre gracieusement, à la disposition des forains une aire d'accueil temporaire offrant une capacité suffisante pour le stationnement de leurs camions, pendant la foire d'hiver, pour une période allant du 6 février 2025 au 15 mars 2025 inclus.

Mise à disposition de la piste, des vestiaires et des tribunes du Vélodrome

Par décision n°1571 du 18 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition du Collège de la Morinie, la piste, les vestiaires ainsi que les tribunes du Vélodrome, les lundis 5, 12, 19 et 26 mai, ainsi que les lundis 2, 16 et 23 juin 2025, dans le cadre de l'organisation des cours pratiques de la section sportive VTT.

062-216207654-20250329-dcm02-29-03-25-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2025
 Date de réception préfecture : 31/03/2025

Mise à disposition de locaux à usage de bureaux et d'archivage

Par décision n°1576 du 24 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de renouveler le bail au profit de l'Agence d'Urbanisme de Développement et du Patrimoine de Saint-Omer, ainsi que douze places de stationnement dans le parking privatif rue Victor Luc, et trois places dans le parking privatif Saint-Bruno. Le bail est consenti pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} septembre 2024, moyennant un loyer annuel de 43.400 €, soit 10.850 € payable trimestriellement.

Mise à disposition de la Motte Castrale

Par décision n°1579 du 13 janvier 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association « La Maison Wellness », la Motte Castrale le 14 juin 2025, dans le cadre de l'organisation de la journée du Yoga.

Par décision n°1580 du 20 janvier 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association « Studio 19 », la Motte Castrale les 24 et 26 juin 2025, dans le cadre de l'organisation de la semaine de Yoga.

Mise à disposition du gymnase de Gaulle

Par décision n°1581 du 20 janvier 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'école Immaculée Conception, le gymnase de Gaulle le 28 février 2025, dans le cadre de l'organisation d'une journée sportive des écoles.

Mise à disposition d'un emplacement de stationnement

Par décision n°1586 du 4 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser M. Paul MAGNIEZ, à utiliser une place de stationnement dans le parking Rue Victor Luc à compter du 15 février 2025, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle fixée à 55 € payable le 1^{er} de chaque mois.

Mise à disposition de la salle du Brockus

Par décision n°1600 du 21 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association Comité de quartier de Lyzel, la salle du Brockus le samedi 24 mai 2025, dans le cadre de l'organisation de la Fête des voisins.

Mise à disposition du terrain de rugby et des vestiaires

Par décision n°1603 du 25 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'association XV Bailleulois, le terrain de rugby et les vestiaires, le dimanche 2 mars 2025 de 12h30 à 17h30, dans le cadre de l'organisation d'un match de rugby.

Mise à disposition du terrain synthétique et des vestiaires Saint-Michel

Par décision n°1605 du 4 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition du Collège Blaise Pascal, le terrain synthétique ainsi que les vestiaires Saint-Michel le 18 mars et le 1^{er} avril 2025 de 9h à 17h, dans le cadre de l'organisation d'un challenge et d'une détection de la section sportive.

II. FINANCES

Mécénat de compétence pour l'étude du Patrimoine Campanaire de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1558 du 13 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer une convention de mécénat de compétence pour l'étude du patrimoine campanaire de la Ville de Saint-Omer avec l'entreprise Paschal Art Campanaire d'une valeur de 1.700 € HT.

Contrat de prêt d'un montant total de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Par décision n°1564 du 26 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un contrat de prêt d'un montant total de 1.500.000 € pour financer les travaux d'investissements des projets sportifs et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1.500.000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Mode d'amortissement : constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêts : Livret A + 0,70 %

Base de calcul des intérêts : Exact 360

Typologie Gissler : 1A

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 1.500 € (0,10 % du montant emprunté).

Cotisation ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques)

Par décision n°1585 du 3 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser le règlement de la cotisation 2025 pour l'adhésion à l'ANETT. Le montant s'élève à 930 €.

Tarification 2025 – Ajouts à la grille tarifaire 2025 - Cimetières

Par décision n°1587 du 3 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale le tarif suivant :

DESIGNATION Rubrique :	Tarif 2024	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 01/01/2025
Plaque nominative sites cinéraires	183 €	11 €	194 €

Cotisation AMF 62

Par décision n°1590 du 6 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser le règlement de la cotisation 2025 pour l'adhésion à l'AMF 62. Le montant s'élève à 3.357,90 €.

Adhésion à l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France

Par décision n°1602 du 25 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de renouveler l'adhésion à l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France. La cotisation annuelle est de 1.000 €. L'adhésion est conclue pour l'année 2025.

III. MARCHÉS PUBLICS

Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles de Saint-Omer

Par décision n°1568 du 6 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société API RESTAURATION de Mons-en-Barœul (59). Le montant de ce contrat s'élève à 19.349,86 € TTC. Les prix unitaires sont les suivants :

- Tarif maternelle et primaire : 3,33 € HT
- Tarif adulte : 3,99 € HT

Travaux de rénovation du Tennis Club – Terrains de Padel à Saint-Omer

Par décision n°1570 du 12 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à SMABTP de Paris (75). Le montant global de ce contrat s'élève à 5.597,93 € TTC.

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le Personnel Communal

Par décision n°1572 du 18 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société API RESTAURATION de Mons-en-Barœul (59). Le montant de ce contrat s'élève à 148,44 € TTC. Le prix unitaire est le suivant : 4,69 € HT.

Attribution du marché d'assurance pour les véhicules de la Ville

Par décision n°1573 du 19 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à l'assureur MMA de Saint-Omer (62). Le montant de ce contrat est de l'ordre de 34.070 € TTC selon le parc fourni au moment de la consultation.

Attribution du marché d'assurance pour les engins agricoles

Par décision n°1574 du 19 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à l'assureur MMA de Saint-Omer (62). Le montant de ce contrat est de l'ordre de 3.105 € TTC selon le parc fourni au moment de la consultation.

Contrôle des installations P.P.M.S dans les écoles (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Par décision n°1575 du 20 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société DESMAREZ de Lacroix Saint-Ouen (60). Le montant de cette prestation s'élève à 4.788 € TTC.

Fourniture et livraison de fournitures administratives et scolaires – Programme 2025/2027

Par décision n°1578 du 7 janvier 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société CYRANO Hauts-de-France de Pitgam (59). Le montant global de ces contrats s'élève à :

- Lot 1 « Fourniture administratives » : 1.291,78 € TTC
- Lot 2 « Fournitures scolaires » : 1.845,43 € TTC

Signature d'un contrat relatif à l'organisation d'un voyage pour les personnes de 67 ans et plus de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1582 du 21 janvier 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société LES CARS BEREYNE à Saint-Omer (62). Le montant global s'élève à 16.896 € HT pour une estimation de 300 personnes, soit un montant de 56,32 € HT par personne.

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Par décision n°1583 du 29 janvier 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux Sociétés suivantes :

- Bureau VERITAS CONSTRUCTION de Courbevoie (92), pour un montant de 10.039,80 € TTC selon DQE
- BTP CONSULTANTS de Saint Quentin en Yvelines (78), pour un montant de 13.524,00 € TTC selon DQE
- EXELL SECURITE de Balma (31), pour un montant de 11.221,10 € TTC selon DQE

Aménagement d'un parc urbain intégrant un skate-park dans le futur quartier de la Halle aux Choux

Par décision n°1584 du 31 janvier 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations à :

- Lot 1 « Infrastructure mobilier » - Société EUROVIA de Calais (62), pour un montant de 1.121.722,97 € TTC
- Lot 2 « Espaces Verts » - Société HORIZON ESPACES VERTS de Arques (62), pour un montant de 163.526,34 € TTC
- Lot 3 « Skate-park » - Société IOSKATEPARKS de Bourg-Madame (66), pour un montant de 359.766,84 € TTC

Fourniture et pose de vanne et dégrilleurs

Par décision n°1588 du 5 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société LEBLEU de Steenwerck (59). Le montant global de ce contrat attribué s'élève à 213.396 € TTC.

Logiciel et application de gestion des inscriptions scolaires et périscolaires

Par décision n°1592 du 18 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société QIIS de Voiron (38). Le montant global de ce contrat s'élève à 15.618 € TTC pour les quatre ans de contrat.

Prestation de services pour le transport des œuvres dans le cadre de l'exposition François Chifflart et Victor Hugo – Fantasma noir

Par décision n°1594 du 18 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société SENDSIO de Paris (75). Le montant global de ce contrat s'élève à 45.872,10 € TTC correspondant à l'offre de base avec option « installation et désinstallation ».

Cloisons mobiles et accessoires d'accrochage pour expositions temporaires au Musée Sandelin de Saint-Omer

Par décision n°1595 du 18 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société PROMUSEUM de Buchelay (78). Le montant global de ce contrat s'élève à 28.669,22 € TTC correspondant à l'offre de base avec option « cloison ».

Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore

Par décision n°1596 du 18 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société BLOT ELECTRICITÉ de Leulinghem (62). Le montant de ce contrat s'élève à :

- 32.729,40 € TTC (maintenance préventive des installations existantes d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore)
- 57.052,34 € TTC (maintenance curative pour la réparation, le remplacement de tout ou partie d'éléments)

Entretien et travaux sur les espaces publics – Programme 2025/2028

Par décision n°1597 du 18 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux Sociétés suivantes :

- COLAS France de Outreau (62), pour un montant de 156.015,47 € TTC
- EUROVIA PAS-DE-CALAIS de Calais (62), pour un montant de 198.619,62 € TTC
- DUCROCQ TP de Nielles-lès-Bléquin (62), pour un montant de 177.480 € TTC

Maintenance des huit horodateurs situés sur la Commune de Saint-Omer

Par décision n°1606 du 6 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société FLOWBIRD de Neuilly-sur-Seine (92). La redevance annuelle de la maintenance s'élève à 795,60 € TTC par appareil.

IV. CONTRATS DIVERS

Contrat d'exploitation d'animation

Par décision n°1547 du 24 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation de l'animation de la Fête du quartier « Cœur de Ville », du dimanche 10 novembre 2024 à l'artiste Christine CHARPENTIER « ROCAMBOLE » de Saint-Momelin (59). Le montant de ce contrat s'élève à 410 € TTC.

Par décision n°1561 du 22 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation de l'animation de la Fête de Noël du Conseil de quartier « Bachelin/Suger », du dimanche 22 décembre 2024 à l'artiste Christine CHARPENTIER « ROCAMBOLE » de Saint-Momelin (59). Le montant de ce contrat s'élève à 400 € TTC.

Par décision n°1601 du 24 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation de l'animation de la Fête de la Musique du Conseil de quartier « Perpignan/Sain-Bertin », du samedi 21 juin 2025 au groupe musical « The Bakers » de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62). Le montant de ce contrat s'élève à 700 € TTC.

Contrat d'exploitation de spectacle

Par décision n°1563 du 22 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation de l'animation de la Fête des Grands-Mères à La Guinguette à Mimi avec le duo Marie-Pierre et Momo, et Michel PRUVOST, le dimanche 2 mars 2025 à la Salle Vauban. Le montant de ce contrat s'élève à 1.600 € TTC.

Par décision n°1567 du 5 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation dans le cadre de Faubourgs Plage à la Société Nouvelle de Divertissements de Saint-Quentin (02), le vendredi 8 août 2025. Le montant de ce contrat s'élève à 1.582,50 € TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance

Par décision n°1566 du 5 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'établir un contrat d'assistance applicative logiciel, avec la Société INETUM, portant sur le logiciel COLBERT WEB, à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant annuel de la redevance s'élève à 3.456 € TTC.

Contrat de services

Par décision n°1577 du 30 décembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'établir avec la Société SFR Business un contrat Téléphonie Fixe SFR Office sans évolution tarifaire, pour les lignes analogiques à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant de la prestation s'élève à 8.064 € TTC.

Par décision n°1607 du 6 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'établir avec la Société DARKTRACE un contrat de Cybersécurité afin d'assurer une surveillance du trafic réseau informatique, d'une durée d'un an à compter du 18 mars 2025. Le montant de la prestation s'élève à 14.166 € TTC.

Contrat pour le nettoyage des salles des fêtes de la Ville

Par décision n°1589 du 6 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier à l'association Solidarité Travail, le nettoyage des salles des fêtes de la Ville. Le montant sera facturé selon le travail effectué.

Repas des aînés – Prestation musicale

Par décision n°1591 du 17 février 2025, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat pour la prestation musicale, à l'occasion du repas offert aux aînés de 67 ans et plus, le 12 octobre 2025, au prestataire ORCHESTR'AMUSETTE à Blangy-sur-Ternoise (62). Le coût de cette prestation est fixé à 440 € (hors charges SACEM et GUSO).

Signature d'un contrat – Collecte et affranchissement du courrier

Par décision n°1599 du 19 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser la signature d'un contrat avec la Société EASYPOST, pour la collecte du courrier et son affranchissement, à compter du 1^{er} avril 2025. Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans reconductibles deux fois une année soit une durée globale de quatre ans.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03 SUIVI DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – CR/FV</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2024**DCM 05 - Restauration du patrimoine mobilier de la Ville protégé au titre des Monuments Historiques – Demande de subvention au Département du Pas-de-Calais – Demande de subvention à la DRAC**

Arrêté attributif de la DRAC reçu – Subvention versée en décembre 2024

Courrier d'attribution reçu de la part du Département : la demande de versement vient d'être faite

DCM 06 - Dérogations au repos dominical au profit des commerces de détail de la commune – Ajout de deux dates pour l'année 2024

Transmission aux associations de commerçants via l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat

DCM 07 - Retrait des panneaux publicitaires muraux – Instauration d’une subvention pour ravalement de façade

Deux demandes de subventions sont recensées à ce jour

DCM 09 - Aide aux primo-accédants – Inscription de dossiers supplémentaires pour l’année 2024

Quota de 7 dossiers atteint

DCM 12 - Bornes de recharge électrique rapide - Conclusion d’une convention d’occupation du domaine public avec Easy charge

La convention a été signée des deux parties. Mise en service prévisionnelle des bornes la première quinzaine de mai 2025

DCM 14 – Collecte du papier/carton en apport volontaire au bénéfice des coopératives scolaires – Signature d’une convention avec la CAPSO

Convention signée entre les deux parties. L’action de collecte citoyenne a bien démarré

DCM 19 – Mission de maîtrise d’œuvre - Reconstruction du pont vert Place de la Ghière – Lancement d’une procédure d’appel d’offres

Marché notifié le 21/01/2025

DCM 24 - Demande de cofinancement – Rénovation des locaux du Rugby Club Audomarois

Notification de décision reçue le 12 novembre 2024. 18.000 € alloués et répartis : 9.000 € ANS et 9.000 € FFR

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2024**DCM 12 – Dérogation au repos dominical au profit des commerces de détails de la Commune pour l’année 2025**

Transmission aux associations de commerçants via l’Office Intercommunal du Commerce et de l’Artisanat

DCM 13 – Subvention exceptionnelle en faveur de l’Association Rencontres Audiovisuelles pour l’organisation du vidéo mapping 2024 – Quai des Salines

Subvention versée

DCM 18 – Installation de professionnels de santé – Aide aux travaux instituée par la CAPSO – Abondement de la Ville pour les travaux réalisés au 21 rue Faidherbe par la SCM Fées des dents

Subvention versée

DCM 20 - Défense Extérieure Contre l’Incendie – Validation du Schéma Communal

Projet validé par le SDIS

DCM 24 – Marché d’exploitation des installations de chauffage de la Ville de Saint-Omer – Procédure d’appel d’offres ouvert

Marché notifié le 26/11/2024

DCM 32 - Acquisition de bons d’achat auprès d’un magasin de jardinerie dans le cadre du concours des jardins familiaux de Saint-Omer

Les bons d’achats ont été remis aux jardiniers lors de l’Assemblée Générale du 25 novembre 2024

DCM 33 - Versement du restant de la subvention de fonctionnement 2024 en faveur de l’Association Aviron Audomarois

920 € ont été versés

DCM 34 – Prise en charge des frais d’inscription à l’Escadrille Air Jeunesse pour les Audomarois
La prise en charge s’élève à 270 € pour quatre résidents Audomarois

DCM 35 - Subvention exceptionnelle au CCAS pour équipements intérieurs de la Maison des Internes
Subvention versée le 11 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2024

DCM 12 - Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux – Aménagement des espaces publics sur le quai des Salines et la rue du Pélicorne – Demande de subvention
Dossier de demande de subvention déposé le 30 janvier 2025

DCM 15 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la reconstruction de l’église Immaculée Conception – Procédure d’appel d’offres ouvert
Marché notifié le 30/12/2024

DCM 25 – Régularisation dépense de la régie d’avance Finances
La régularisation a été faite

➤ S’agissant d’un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe
<i>Service aux Administrés/MN</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Dans sa mission de service public, la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 35 heures (physique et téléphonique) du lundi au vendredi.

Depuis le 1^{er} octobre 2024, la mairie est ouverte les premiers et troisièmes samedis de chaque mois de 8h30 à 12h, pour les démarches liées à l'Etat-Civil et l'enregistrement et la délivrance des cartes nationales d'identité et de passeports.

Cette phase test de 6 mois s'est révélée concluante et a permis de répondre aux besoins et aux modes de vie des usagers. Ce qui a permis d'accueillir physiquement ou au téléphone 308 usagers soit environ une trentaine de personnes par samedi en moyenne. La Ville de Saint-Omer souhaite donc pérenniser le dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification des horaires d'ouverture de la Mairie :
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les 1^{ers} et 3^{èmes} samedis de chaque mois de 8h30 à 12h pour le service de l'Etat-Civil à l'exception des mois de juillet et août où la mairie sera fermée le samedi.
- A noter que, la modification des horaires d'ouverture n'entraîne pas de modification du temps de travail des agents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 ADHESION DU MUSEE SANDELIN AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-OMER A LA ROUTE 62
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le musée Sandelin, propriété de la ville de Saint-Omer et labellisé « Musée de France », est un équipement culturel présentant des collections de beaux-arts et d'arts décoratifs, un atout pour l'attractivité du territoire.

Parmi les missions du musée, sa vocation touristique offre la possibilité de devenir membre de la Route 62. Cette association a pour objectif de mutualiser les moyens humains et financiers ainsi que les savoir-faire des équipements touristiques adhérents afin de communiquer plus efficacement et ainsi faire connaître à la fois les structures et le territoire.

L'association communique par le biais de brochures, cartes, affiches, site internet, blog, réseaux sociaux, salons, événements, presse et radio. Les visiteurs auraient également la possibilité obtenir un tarif préférentiel à 3,50 € en téléchargeant un coupon de réduction à partir de leur site internet.

Cette adhésion, pour laquelle il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle de 950 €, nous procurerait ainsi des avantages financiers et une visibilité accrue en termes de promotion du musée Sandelin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion,
- Décide d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 RECONDUCTION DE L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2025
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale, dont 118 sur la Ville de Saint-Omer.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Concernant la Ville de Saint-Omer, 7 ménages ont déposé un dossier en 2024, comme en 2023. La demande au titre de ce dispositif reste donc constante en ce qui concerne la Ville de Saint-Omer.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles.

C'est à ce titre que le conseil communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2024, a décidé de pérenniser l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants pour deux années supplémentaires, soit pour la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1^{er} janvier 2025 sont conservés comme suit :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Etre âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4.000 € H.T. minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2.000 €.

Toutefois, par délibération en date du 13 mars 2025, le Conseil Communautaire a décidé de modifier le critère de la date de construction du bien et de porter l'éligibilité des immeubles à une construction avant le 1^{er} janvier 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1^{er} juin 2025.

La Ville de Saint-Omer réitère sa participation au dispositif 2025 par l'apport d'une subvention de 2.000 € par logement pour 7 dossiers étant précisé que la participation communale sera versée après vérification de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme déposées par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Abonde cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixe le montant de la subvention à 2.000 € par logement pour 7 dossiers,
- Valide l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'acquisition d'un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1948 et à partir du 1^{er} juin 2025 pour l'acquisition d'un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1956.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 07
	RESIDENCE D'ALBRET – RUE PIERRE BUTAY --- REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES ENTRE LA VILLE ET HABITAT HAUTS-DE-FRANCE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

La Société d'H.L.M. Habitat Hauts-de-France est propriétaire de la parcelle AD n° 212 d'une superficie totale de 2.120 m², 16 rue Pierre Butay à Saint-Omer. Cette parcelle est constituée d'une résidence de logements locatifs (Résidence d'Albret) et de ses abords (parking, espaces verts, chemins piétonniers).

A l'occasion des travaux de restauration par Habitat Hauts-de-France de l'un des murs de soutènement délimitant un cheminement piéton par rapport à des places de parking, côté rue de Gravelines, il est apparu nécessaire de redéfinir les limites foncières et d'incorporer certains espaces dans le domaine public communal pour les raisons suivantes :

- Les places de parking sont à cheval entre propriété Ville de Saint-Omer et propriété Habitat Hauts-de-France ;
- Il s'agit d'espaces ouverts accessibles à tous et qui ont toutes les caractéristiques extérieures d'espaces publics,
En particulier, le parking n'est pas un parking réservé aux habitants de la Résidence d'Albret.

Aussi, il est prévu que la Société Habitat Hauts-de-France cède à la Ville de Saint-Omer les parcelles suivantes (voir plan de division en annexe) :

- AD n° 670 d'une surface de 934 m² ;
- AD n° 671 d'une surface de 24 m².

Habitat Hauts-de-France restera propriétaire de la bande d'espace vert autour du bâtiment cadastré, après division, section AD n° 669 d'une superficie de 1.149 m², qui inclut le mur de soutènement, côté sud. Tandis que la Ville de Saint-Omer cède à la Société Habitat Hauts-de-France la parcelle AD n° 673 d'une surface de 4 m² en nature d'espace vert.

Il est ici précisé que l'emprise de l'enclos poubelle de la résidence restera appartenir à la Commune et fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public au profit d'Habitat Hauts-de-France.

L'avis des domaines en date du 24 janvier 2025 applique une valeur symbolique pour fixer la contribution de sécurité immobilière (0,60 €). L'objet des cessions consistant en des régularisations d'emprises foncières, le prix de l'euro symbolique sera retenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la Société Habitat Hauts-de-France des parcelles cadastrées section AD n° 670 d'une surface de 934 m² et AD n° 671 d'une surface de 24 m², pour incorporation dans le domaine public communal. Les frais d'acte notarié seront à la charge de d'Habitat Hauts-de-France,
- Approuve la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Société Habitat Hauts-de-France de la parcelle cadastrée section AD n° 673 d'une surface de 4 m². Les frais d'acte seront à la charge d'Habitat Hauts-de-France,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir l'acte administratif et d'autoriser Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire, à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Commune, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de l'emprise du local poubelle de la Résidence au profit d'Habitat Hauts-de-France.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm07-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 CESSION PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UN TERRAIN SIS SUR LA COMMUNE DE DOHEM
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer est propriétaire d'une parcelle de terre sise sur la Commune de Dohem, lieudit « la Chapelle Pigouche », cadastrée section B n°122, d'une contenance de 28 a 00 ca, constructible pour partie et agricole pour l'autre.

Cette parcelle est actuellement occupée par Monsieur Philippe REHANT, exploitant agricole, aux termes d'un bail de location en date du 14 juin 2022.

Son fils, Maxence REHANT, salarié dans l'exploitation familiale s'est montré intéressé pour s'en porter acquéreur.

L'Administration des Domaines a estimé ce terrain à 50.000 €.

Suite aux négociations engagées entre le Centre Communal d'Action Sociale et le futur acquéreur, un accord est intervenu sur les conditions du prix de cession de la totalité du terrain pour un montant total de 55.000 €.

Conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit recueillir l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer, du terrain lui appartenant sur la Commune de Dohem, cadastré section B n°122 pour 28 a 00 ca, au bénéfice de Monsieur Maxence REHANT, salarié dans l'exploitation agricole de son père, Monsieur Philippe REHANT, exploitant actuel dudit terrain, au prix de 55.000 €.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 AIRE DE CAMPING-CAR --- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CAMPING-CAR PARK
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

En considération de l'absence de carence de l'initiative privée en la matière et le coût important d'une gestion directe, la Ville de Saint-Omer a conclu, suite à mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public avec la société Camping-Car Park pour l'exploitation de l'aire de camping-car, sise rue de la Gaité, aux seuls frais et sous la seule responsabilité de l'entreprise.

Dans son offre, la société Camping-Car Park indique que des investissements seront réalisés à hauteur de 126.671 € aux fins d'amélioration de l'aire, et des retombées économiques pour les commerçants estimés à 1.972.973 € sur la durée de la convention (12 ans). Concernant la redevance d'occupation, une part fixe de 1.000 € et une part variable correspondant à 100 % de la marge opérationnelle sont versées à la Ville annuellement.

Le début d'exploitation, après la réalisation des travaux d'aménagement, a pris effet en avril 2024. Le bilan 2024 est positif puisque l'aire a enregistré 2.168 nuits et un chiffre d'affaires de 28.520 €. Les retombées économiques sont évaluées à 95.392 €.

A l'occasion de ce bilan, la société Camping-Car Park a souligné la nécessité de réaliser un nouvel investissement à savoir le remplacement de la borne de services qui n'est aujourd'hui plus fonctionnelle. Afin d'amortir ce nouvel investissement (13.717,90 € HT), la société Camping-Car Park sollicite une prorogation de deux années de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de conclure avec la société Camping-Car Park un avenant à la convention en date du 23 août 2023 afin de proroger la durée de celle-ci de deux années supplémentaires,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure l'avenant correspondant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PLACE RIBOT CONCLUE AVEC LA CAPSO POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE « MUSIQUE ET DANSE »
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Affaires foncières / LB</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

La Commune de Saint-Omer est propriétaire de l'école Jules Ferry sise 12 place Alexandre Ribot, et cadastrée section AD n°175. Pour permettre l'exercice de la compétence intercommunale musique et danse, il a été procédé au transfert de jouissance d'un local au sein de l'école au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer via une convention de mise à disposition signée le 18 décembre 2015.

Pour des raisons pratiques, la Commune de Saint-Omer continue d'assurer le nettoyage des locaux ainsi que les petites interventions techniques au sein dudit local. La convention signée prévoyait le remboursement de ces prestations selon les coûts horaires suivants :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm10-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- 20 € pour le nettoyage des locaux,
- 22 € pour les interventions techniques

Toutefois, pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice et des différentes révisions des grilles indiciaires intervenues, le conseil Communautaire de la CAPSO, par délibération du 19 décembre 2024, a décidé de revaloriser les coûts horaires de ces interventions comme suit :

- 23 € pour le nettoyage des locaux
- 25 € pour les interventions techniques

Cette modification sera constatée par la passation de l'avenant à la convention en cours avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local Place Ribot à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DU SYSTEME DES EAUX USEES DE SAINT-OMER --- ACTUALISATION DU PERIMETRE D'EPANDAGE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose, pour traiter les effluents des communes de Saint-Omer, Blendecques, Houlle, Moulle, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick, Serques et Tilques, d'une station d'épuration des eaux usées. A l'issue du traitement des eaux, des boues sont générées, celles-ci sont déshydratées et chaulées par centrifugation. Ces boues doivent être valorisées dans le respect des normes sanitaires et environnementales.

L'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Omer dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009. Suite à l'évolution du parcellaire du périmètre initial et afin de maintenir le potentiel de valorisation par épandage agricole, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer souhaite actualiser le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Omer.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a donc présenté un dossier de demande d'autorisation pour les départements du Pas-de-Calais et du Nord pour la mise à jour de l'acte préfectoral initial.

Une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 afin de permettre aux citoyens d'être informés sur le projet de plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Saint-Omer.

Cette enquête s'est déroulée dans 52 villes du 24 janvier 2025 au 17 mars 2025. Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Saint-Omer.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer, en tant qu'autorité locale, est invité à émettre un avis sur ce projet de plan d'épandage des boues du système des eaux usées, dans le cadre de cette enquête publique.

Le projet d'épandage des boues traitées issues de la station d'épuration de la ville de Saint-Omer constitue une initiative importante dans la gestion durable des déchets et l'enrichissement des sols agricoles locaux. L'objectif est d'utiliser ces boues comme fertilisants naturels, tout en garantissant la conformité avec les normes sanitaires et environnementales en vigueur. Cette démarche vise non seulement à réduire la quantité de déchets produits par la station d'épuration, mais aussi à améliorer la qualité des sols agricoles et à contribuer à une agriculture plus durable dans la région.

Toutes les conditions requises par les mesures nécessaires ou applicables, conformément aux normes en vigueur dans ce système d'assainissement sont respectées dans ce plan d'épandage des boues. Les parcelles concernées ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier et ne sont pas situées en zone Natura 2000. L'étude prend en compte la réglementation, notamment les arrêtés nationaux et régionaux, et évalue l'aptitude des terrains à l'épandage. Aucune parcelle concernée ne se situe sur le territoire de Saint-Omer.

Par conséquent, compte-tenu de ce qui précède et sous réserve également :

- du respect des informations et des avis contenus dans le dossier d'enquête,
- des observations éventuelles formulées par le Commissaire-Enquêteur, dans les conclusions de l'enquête,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable sur ce plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du système des eaux usées de la ville de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CAPSO POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Police Municipale / NM Service urbanisme / LD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est propriétaire de locaux au sein de la Résidence Painlevé sise à Saint-Omer (parcelle cadastrée section AZ 483). Ces locaux abritent en un même lieu la police municipale de Saint-Omer et le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal.

Pour mémoire, ce regroupement a été acté par les élus communautaires le 25 juin 2015 avec l'objectif de favoriser la centralisation des images de vidéoprotection en un lieu unique pour en permettre une exploitation fluide s'affranchissant des limites administratives et concourant à l'efficacité des travaux d'investigation des forces de l'ordre et des autorités judiciaires.

Dans cette optique, les élus communautaires avaient également acté l'octroi d'un droit d'usage du CSUI par la police municipale, et lors du Conseil communautaire du 30 juin 2022, a été décidée de mettre à disposition une partie du personnel de la police municipale de la ville de Saint-Omer à la CAPSO pour les missions de recherche, extraction et mise à disposition des images issues du dispositif de supervision urbaine de l'agglomération.

La mise à disposition des locaux pour le service de la police municipale n'a, à ce jour, pas été régularisée. En effet, une délibération du conseil municipal du 19 décembre 2020 avait acté le principe d'une équivalence entre le coût de la mise à disposition du personnel et le coût de la mise à disposition des locaux. Cependant, au regard des évolutions des besoins en matière d'usage du CSUI, les coûts s'avèrent différents.

Aussi, il est proposé de bien distinguer ce qui relève du personnel mis à disposition de ce qui relève des locaux mis à disposition, et de conclure la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux de la Résidence Painlevé d'une superficie de 338 m² pour un loyer de 45.400 € annuels, étant entendu que le premier loyer sera versé pour l'année 2025 sans rétroactivité. Cette convention est conclue pour la durée pendant laquelle les locaux seront utilisés pour l'exercice de la compétence communale liée au service de police municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au profit de la Ville de Saint-Omer des locaux situés à la Résidence Painlevé à Saint-Omer, sur la parcelle cadastrée section AZ 483, pour l'usage exclusif du service de la police municipale.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 13 CHANTIER-ECOLE EN FAVEUR DE LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE --- RENOUVELLEMENT DE CONVENTION
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer a la volonté depuis plusieurs années de favoriser sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés en réinsertion. A cet effet, un chantier-école est confié annuellement à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail (A.P.R.T.). Cette démarche est soutenue par le Département, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du R.S.A., jeunes de moins de 30 ans).

Cette mission fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin.

Plusieurs programmes ont déjà été réalisés, notamment des chantiers-écoles de pavages de voirie :

- Juin 2014/Juin 2015 :
La rue de l'Anguille
- Juin 2015/Juin 2016 :
La ruelle Pellet et la rue de l'Echelle
- Juin 2016/Juin 2017 :
La rue Au Vent
- Juin 2017/Juin 2018 :
L'impasse du Chapelet et le Flégard Saint-Jean (pour les 2/3)
- Juin 2018/Juin 2019 :
L'achèvement de la restauration des pavages du Flégard Saint-Jean (1/3 restant),
Rue de l'Œil (tranche 1 – réalisation partielle)
- Juin 2019/Juin 2020 :
Travaux de pavage rue de l'Œil (achèvement de la tranche 1 et travaux tranche 2)
Intervention ponctuelle de rues (rejointoiement, scellement...)
Interventions de restauration de maçonnerie de bâtiments communaux
- Juin 2020/Juin 2021 :
Tranche 2 de la rue de l'Œil
- Juin 2021/Juin 2022 :
Achèvement de la tranche 2 de la rue de l'Œil
- Juin 2022/Juin 2023 :
Travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, notamment Boitot Godefroy et Alfred Bouche.
- Juin 2023/Juin 2024 :
Continuation des travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville et principalement continuité du chantier-école au niveau des rues Boitot Godefroy et Alfred Bouche.
- Juin 2024/Juin 2025 :
Continuation des travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville et finalisation du chantier-école des rues Boitot Godefroy et du Tambour.

Pour le programme prévisionnel du 15 Juin 2025/15 Juin 2026, il est proposé de poursuivre les travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, et principalement la finalisation du chantier-école au niveau de la rue Henri Filleul.

A cet effet, un courrier a été transmis à Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, sollicitant la prolongation de la convention « chantier-école » avec intervention d'une seule équipe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place d'un chantier-école constitué d'une équipe favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal,
- Approuve le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2024 et de l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 REHABILITATION DES PLACES DU CŒUR MARCHAND DE SAINT OMER PLACE FOCH --- AIDES AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

La réhabilitation des places du cœur marchand de Saint-Omer s'inscrit dans le cadre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil majeur pour la revitalisation du centre-ville et objectif prioritaire du programme « Action Cœur de Ville ».

Par délibération du conseil municipal n° 27 en date du 10 Novembre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter l'aide financière, auprès du Conseil Régional au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

L'accompagnement financier s'oriente sur les priorités fixées en faveur du renforcement du pôle urbain du Pays de Saint-Omer et notamment à accompagner le développement économique des centralités du territoire.

Au regard de l'enjeu particulier que représente la Place Foch dans la dynamique commerciale du cœur d'agglomération, la Ville de Saint-Omer a bénéficié d'une subvention de la Région Hauts-de-France en 2020, au titre de l'accompagnement des villes lauréates du plan « Action Cœur de Ville » (délibération n°2020.01267 du Conseil Régional du 30 juin 2020).

Depuis 2022, la Ville de Saint-Omer a poursuivi la stratégie de redynamisation du cœur de la Ville en intégrant plus fortement les objectifs de la 3^e révolution industrielle (REV3), notamment à travers les dimensions suivantes :

- Réduire des îlots de chaleur urbains par la végétalisation des espaces publics, désimperméabilisation des sols et installation d'infrastructures favorisant l'évapotranspiration :
 - Augmentation des surfaces végétalisées passant de 200 m² à 1.150 m² (+475%)
 - Augmentation du nombre d'arbres passant de 29 unités à 43 unités (+48%)
 - Mise en place de revêtements de teinte claire et infiltrant (pavés béton sur l'espace central)
- Optimiser l'efficacité énergétique grâce à l'intégration de matériaux de réemploi et d'équipements intelligents limitant la consommation d'énergie :
 - Concassage des bétons existants pour réemploi en fondation des trottoirs
 - Eclairage public à technologie LED, avec mise en lumière spécifique sur l'espace central
 - Déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser la biodiversité urbaine en créant des corridors écologiques et des zones ombragées améliorant le cadre de vie des habitants.
 - Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), une inscription de la Place Foch dans le périmètre marchand a été faite, invitant la déambulation des piétons sur des zones ombragées, des zones de repos...
 - La création d'un corridor écologique sur les parties Nord et Est de l'espace central de la Place Foch, s'intégrant dans la nouvelle topographie des lieux
- Sensibiliser et impliquer les citoyens à travers des démarches participatives pour une appropriation durable des nouveaux aménagements, notamment sur les enjeux de mobilité, avec meilleur partage de la voirie, déploiement de bornes de recharges électriques, ...
 - Prise en compte des nouveaux enjeux de mobilité avec un meilleur partage de la voirie
 - Elargissement des terrasses des commerçants sur l'ensemble du projet
 - Création d'espaces conçus pour recevoir des animations en cœur de ville tout au long de l'année
 - Intégration et coordination des opérations immobilières menées concomitamment (ex Banque de France)

A ce titre, une sollicitation financière au titre du Programme Action Cœur de Ville 2 auprès de la Région des Hauts de France a été demandée à hauteur de 500.000 €.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (€ HT)				
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Travaux	5.400.000 €	Région (Action Cœur de Ville 1)	500.000 €	7,54 %
Mission MOE	648.000 €	DETR 1	300.650 €	4,53 %
Autres Etudes (CSPS, Géotechnique, ITV...)	30.000 €	DETR 2	170.236 €	2,57 %
Etudes Archeo (V2R + INGEO)	15.000 €	Région (Action Cœur de Ville 2)	500.000 €	7,54 %
Divers, actu, ajustement	91.395 €	FDE (6.800€)	6.880 €	0,10 %
Plus-value pour ECLAIRAGE	450.000 €	Ville	5.156.629 €	77,72 %
Total € HT	6.634.395 €	Total € HT	6.634.395 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la sollicitation de financements pour le projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide de prévoir et d'inscrire les recettes au budget communal de la Ville de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX --- AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LE QUAI DES SALINES ET LA RUE DU PELICORNE --- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST / CD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17 du 21 Septembre 2024, relative à l'Aménagement des espaces publics sur le Quai des Salines et la rue du Pélicorne, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Solliciter des financements pour la réalisation du projet,
- Signer les actes et pièces se rapportant aux décisions de la délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 du 21 décembre 2024, relative à l'Aménagement des espaces publics sur le Quai des Salines et la rue du Pélicorne, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025),
- Signer les actes et pièces se rapportant aux décisions de la délibération,
- Imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au budget primitif 2025,

Vu les échanges avec la sous-préfecture et la présentation du dossier DETR à Madame la Sous-Préfète le 28 janvier 2025,

Considérant la nécessité de décomposer le dossier en deux plans de financement pour obtenir le maximum de financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant que la sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux concerne la partie d'aménagement relative à l'espace public, pour un montant de 500.000 €,

Considérant que la sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local concerne la partie relative aux ouvrages d'art, pour un montant de 250.000 €,

Le plan de financement pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Secteur 1 Quai des Salines	3.495.707,08 €	Feder Cool Neighbourhoods	320.390,00 €	6,96 %
Secteur 2 Rue du Pélicorne	190.351,90 €	Feder Cool Cities	176.535,00 €	3,84 %
Secteur 3 Ancien pont voûte	104.604,90 €	DETR	500.000,00 €	10,86 %
Secteur 4 Pont rue d'Hazebrouck	105.857,40 €	DSIL	250.000,00 €	5,43 %
Secteur 5 Passerelle rue de Dunkerque	56.076,59 €	Conseil Régional	885.000,00 €	19,23 %
Secteur 10 Pont de la Loi	94.400,00 €	CAPSO (part assainissement)	590.100,00 €	12,82 %
		FDE	9.400,00 €	0,20 %
MOE MS1	144.523,77 €	CAPSO (50 % du reste à charge)	935.285,33 €	20,32 %
MOE MS2	32.000,00 €			
MOE MS3	279.975,03 €	Ville (50 % du reste à charge)	935.285,34 €	20,32 %
CSPS	2.691,50 €			
Etudes ouvrages	95.807,50 €			
Sous-Total Dépenses éligibles	4 601 995,67 €	Sous-Total Recettes	4.601.995,67 €	100,00 %
Travaux non éligibles DETR	599.850,45 €	CAPSO (50 % du reste à charge)	299.925,23 €	
		Ville (50 % du reste à charge)	299.925,23 €	
Total Dépenses	5.201.846,12 €	Total Recettes	5.201.846,12 €	

Le plan de financement pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Lot 3 Génie civil				
Secteur 1 Quai des Salines	1.885.684,50 €	DETR	235.000,00 €	9,35 %
Secteur 2 Rue du Pélicorne	0,00 €	DSIL	250.000,00 €	9,95 %
Secteur 3 Ancien pont voûte	97.204,90 €	Conseil Régional	415.950,00 €	16,55 %
Secteur 4 Pont rue d'Hazebrouck	92.432,40 €			0,00 %
Secteur 5 Passerelle rue de Dunkerque	54.351,59 €			0,00 %
Secteur 10 Pont de la Loi	72.450,00 €	CAPSO (50 % du reste à charge)	806.400,17 €	32,08 %
MOE MS1	67.926,17 €	Ville (50 % du reste à charge)	806.400,17 €	32,08 %
MOE MS2	15.040,00 €			
MOE MS3	131.588,26 €			
CSPS	1.265,01 €			
Etudes ouvrages	95.807,50 €			
Dépenses éligibles	2.513.750,33 €	Recettes	2.513.750,34 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la sollicitation de l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025),
- Accepte la sollicitation de l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget primitif 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE BON MARIAGE ET RUE DU SOLEIL --- CONVENTION FINANCIERE CAPSO/VILLE DE SAINT OMER
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention financière réceptionnée le 13 mars 2025,

Vu le schéma directeur assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),

Vu la planification des travaux d'assainissement des eaux usées engagés par la CAPSO sur l'année 2025, concernant la rue du Bon Mariage, la rue du Soleil,

Considérant que la Ville de Saint-Omer, compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales, doit une part du reste à charge comme défini ci-dessous :

- rue du Bon Mariage :
Réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire en pluvial - Montant de la prise en charge à 100 % par la Ville de Saint Omer : **88.368,53 € HT**.
- rue du Soleil :
Réhabilitation de l'assainissement - Montant de la prise en charge par la Ville de Saint Omer : **58.668,94 € HT** (117.337,87 € /2) auxquels il sera au maximum déduit **25 %** de subvention Agence de l'Eau.

Considérant la nécessité de conclure une convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Ville de Saint-Omer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

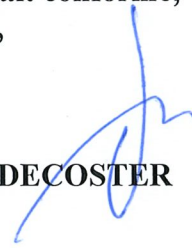
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative aux travaux d'assainissement rue Bon Mariage et rue du Soleil.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 17 DEGRILLEUR PRIMAIRE --- CONVENTION FINANCIERE VILLE DE SAINT-OMER/CAPSO
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 du 6 avril 2024, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser tous les financements possibles permettant la « reconstruction après inondations » de la Ville,

Vu les désordres constatés sur les vannes situées rue de Théroutanne / rue Adolphe Dalemagne, sur le site dit « Résidence du Moulin » suite aux inondations de Novembre 2023 et Janvier 2024, et la nécessité d'engager des travaux rapidement,

Considérant que la présence de branchages, troncs d'arbres et autres embâcles a participé à la dégradation des équipements,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'urgence pour la pose de deux nouvelles vannes, accompagnées d'un dégrilleur primaire en amont de l'ouvrage de la Rue de Théroüanne pour éviter les embâcles et protéger les ouvrages,

Considérant la compétence CAPSO en amont des ouvrages au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'engagement de la CAPSO à participer à hauteur de 50 % de l'investissement du dégrilleur primaire,

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 177.830 € HT, soit 213.396 € TTC,

Considérant le soutien financier de l'Etat au titre de la « Reconstruction suite aux inondations », à hauteur de 70 %,

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Vannes 1 et 2	91.630 €	DSEC	DSEC Vannes 1 et 2 – 70 %	64.141 €	36,07 %
Dégrilleur primaire	86.200 €	DSEC	DSEC Dégrilleur – 70 %	60.340 €	33,93 %
		CAPSO	Dégrilleur 50 % reste à charge	12.930 €	7,27 %
		VILLE	Vannes + Dégrilleur	40.419 €	22,73 %
TOTAL € HT	177.830 €		TOTAL €	177.830 €	100,00 %

Considérant la nécessité de conclure une convention de financement entre la Ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement pour la pose d'un dégrilleur primaire dans le cadre des travaux sur les vannes « Résidence du Moulin ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18
	TRAVAUX RUE DU CAPITAINE REVEL --- CONVENTION FINANCIERE VILLE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM VILLE DE SAINT-OMER VILLE DE LONGUENESSE
<i>DAST/CD</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention financière réceptionnée le 18 février 2025,

Vu la volonté de la Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem de procéder aux travaux de réfection de la rue du Capitaine Revel,

Vu les délimitations communales s'appliquant sur l'emprise des travaux, les villes de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Saint-Omer et Longuenesse sont concernées,

Considérant que les travaux consistent en la réfection totale de la couche de roulement, la rénovation des trottoirs côté Saint-Martin-Lez-Tatinghem,

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 133.510,98 € HT soit 160.213,18 € TTC,

Considérant que la décomposition financière de l'opération est répartie de la façon suivante :

- Saint-Martin-Lez-Tatinghem – **105.191,52 € HT**
- Saint-Omer – **20.965,10 € HT**
- Longuenesse – **7.354,36 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative aux travaux de réfection de la rue du Capitaine Revel.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 19 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE IMMACULEE CONCEPTION LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>CAMP/LC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n° 15 du 21 décembre 2024 confiant la Maîtrise d'œuvre du chantier de reconstruction de l'Eglise Immaculée Conception, suite à l'incendie ayant détruit l'édifice, à l'Agence Nathalie T'Kint en charge du lancement de la procédure des travaux et du suivi,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux à hauteur de 8.763.876,00 € HT soit 10.516.651,20 € TTC.

Un marché de travaux sera lancé conformément aux articles L2124-1, R2124-1, L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation devrait également être organisée selon un allotissement qui sera défini suite à l'étude de la Maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le lancement de la consultation concernant les travaux de restauration de l'Eglise Immaculée Conception selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces des marchés y afférent,
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 DELIBERATION PORTANT MOFIDICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH/SC/MM</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n°16 du 21 décembre 2024 portant établissement du tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Procède à la suppression du poste suivant :
 - 1 emploi d'assistant administratif à temps complet au sein du service Animation-Sports-Associations, de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Procède à la création du poste suivant :
 - 1 emploi d'assistant administratif à temps complet au sein du service Animation-Sports-Associations, de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- Modifie le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 21 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE --- VIDEOPROTECTION --- EXTENSION ET MODERNISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION --- REMPLACEMENT D'UNE CAMERA --- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Police Municipale / EC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm21-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Vu la Loi n°2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R.251-1 et R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens,

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune.

La Ville de Saint-Omer, a mis en place depuis 2003, un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents secteurs de la Ville.

Cet outil, associé au travail des Forces de Police Nationale et Municipale, permet de lutter contre la délinquance liée aux faits de vols, d'agression, etc. Mais également contre les dégradations.

Actuellement la ville a implanté 106 caméras qui sont reliées au Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif de 7 caméras :

- Place du Vainquai, sécurisation aux abords de la mosquée
- Allée des Sports
- Rue de Courteville angle rue Désiré Didry,
- Place de la Ghière (salle Diderot) sécurisation de l'accès à l'église Immaculée Conception
- Collège de l'Esplanade
- Rue de Calais angle rue de Laennec
- Quai du Haut-Pont (Visualisation des Plaques d'immatriculation)

Le coût de l'extension est de 45.000 € TTC.

Pour une plus grande efficacité du renvoi des images vers le Centre de Supervision Urbain Intercommunal, il est également nécessaire de moderniser le système de vidéoprotection en passant sous fibre les caméras de la place du Maréchal Foch et la caméra du parking des Carmes.

Le coût de cette installation est de 10.000 € TTC.

Pour finir, une caméra obsolète est aussi à remplacer rue du Bon Mariage, pour un montant de 5.000 € TTC.

Dans son ensemble, le coût total du projet s'élève à 60.000 € TTC.

L'achat des caméras se fera par la CAPSO, dans le cadre du service commun entre la Ville de Saint-Omer et l'Agglomération du pays de Saint-Omer, qui prévoit dans son article n°5, que la CAPSO prend en charge toutes les dépenses d'investissement relatives au bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal. La CAPSO disposera de fournisseurs de biens et de services garantissant des prix compétitifs. Une facturation sera ensuite transmise à la Ville de Saint-Omer sur la base des dépenses calculées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la réalisation des travaux relatifs à l'extension, à la modernisation et au remplacement du dispositif de vidéoprotection présentée sur la base d'un coût prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. au taux maximum,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir des crédits au budget.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<u>N° 22</u> DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2025 (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) --- ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS POUR LA POLICE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Police Municipale NM/CJ</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.241.2 et R.241.9,

Vu la loi n° 218-697 du 03 août 2018 qui a posé le principe d'une harmonisation et d'un encadrement de l'utilisation des caméras piétons,

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 pour l'équipement des Polices Municipales permettant aux communes de solliciter une subvention pour l'achat de caméras piétons,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les agents de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention,

A ce titre, la Ville de Saint-Omer envisage un projet dans le cadre du F.I.P.D. 2025 :

- Acquisition de 5 caméras piétons pour renouveler cet équipement qui apporte de la sérénité sur le terrain et dissuade souvent les contrevenants de s'en prendre verbalement et physiquement aux policiers. Les agents sont sécurisés et en cas d'incident cela permet d'apporter des preuves par des enregistrements vidéo qui doivent être conservés durant 1 mois.

Coût prévisionnel des acquisitions :

Dépenses HT		Recettes HT		Reste à charge HT	
Achat de 5 caméras piétons	1.900 €	F.I.P.D.	950 €	Ville	950 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition de caméras piétons pour la Police Municipale selon le plan de financement défini et ses coûts prévisionnels.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 RENOUVELLEMENT DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LE PARQUET DE SAINT-OMER ET LE MAIRE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Police Municipale / CJ</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 autorisant le Maire ou son Représentant désigné à intervenir formellement et verbalement aussi bien sur des personnes mineures que majeurs,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que dans le cadre de la prévention de la délinquance, le rappel à l'ordre est un outil qui permet au Maire d'adresser une injonction verbale aux auteurs de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques dans la commune de Saint-Omer,

Considérant qu'il y a lieu de contribuer à la responsabilisation des enfants mais aussi de leurs parents pour éviter et prévenir les passages au premier acte délinquant,

Considérant que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Saint-Omer afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Saint-Omer,

Pour cela, une convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le maire sera proposée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saint-Omer et Monsieur le Maire de Saint-Omer.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans. Elle fera l'objet d'une évaluation à son terme et sera renouvelée par tacite reconduction.

Cette convention (jointe à la délibération) reprendra :

- Le rappel des dispositions légales
- Les domaines d'application et d'exclusion
- La mise en œuvre du rappel à l'ordre
- La transmission de l'information entre le Maire et le Procureur de la République
- Le suivi et le bilan de la mise œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le renouvellement du principe de l'application du Rappel à l'Ordre et autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Procureur de la République à signer la convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24 STATIONNEMENT PAYANT --- RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT ET DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Police Municipale / EC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2333-87,

Vu la décision n°837 du 24 août 2017 portant sur la dépenalisation du stationnement payant et fixant le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS),

Un rapport annuel d'exploitation doit être rédigé dans lequel doit figurer certaines parties de l'activité du stationnement payant, sur les Forfaits Post-Stationnement et Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

La Commune de Saint-Omer n'a pas externalisé le service. Le contrôle du stationnement payant, l'entretien de premier niveau, la régie de recettes des produits du stationnement, la gestion et le traitement des RAPO sont réalisés en régie.

Le FPS dû par tout automobiliste qui ne s'acquitte pas spontanément de son stationnement est de 17 €.

Tout automobiliste dispose d'un mois après notification par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, de son avis de paiement de son amende pour introduire un recours administratif auprès de l'autorité ayant dressé cette redevance.

Si ce recours amiable est défavorable à l'automobiliste, ce dernier dispose alors de 30 jours pour introduire un recours contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, juridiction compétente pour traiter l'ensemble des recours.

Le rapport d'exploitation annuel des RAPO fait ressortir les chiffres suivants :

- ✓ 29 RAPO ont été reçus, 21 RAPO ont été admis, 7 ont été rejetés et 1 a été irrecevable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide le rapport annuel d'exploitation et des recours gracieux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 25 ACTUALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE PORTANT SUR LA PERIODE 2025-2030 --- AVIS DE LA COMMUNE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Police Municipale / EC Service urbanisme / LD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 a prescrit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGC), à renouveler tous les 6 ans. Ce schéma est un outil de planification et d'action collective pour faire en sorte que les gens du voyage voient bien leurs besoins spécifiques pris en compte. Il aborde les thématiques de l'accueil, de l'habitat, de la santé, de l'accès aux droits, la scolarisation et de l'insertion professionnelle.

Le précédent schéma, sur lequel la Ville de Saint-Omer avait émis un avis favorable par délibération n°8 du conseil municipal du 17 décembre 2018, est arrivé à échéance en fin d'année 2024. C'est pourquoi les services de l'Etat, du département et des douze EPCI concernés ont mené des travaux d'actualisation du schéma.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2017 les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE).

A l'issue de ce travail, plusieurs priorités ont été définies :

- Dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;
- Harmoniser le fonctionnement des aires ;
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et mieux prendre en compte, dans les aires, les situations de perte d'autonomie et de handicap.

La ville de Saint-Omer figure obligatoirement au SDAHGC du fait de sa population supérieure à 5.000 habitants, et son avis est sollicité sur l'actualisation de ce schéma.

Concernant les prescriptions territorialisées pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), le projet de schéma relève que les obligations de l'ancien schéma ont été remplies : 3 aires permanentes d'accueil (80 places) et 1 aire de grand passage (80 places). Le nouveau schéma maintient les mêmes besoins en termes de capacités. Mais elle invite la CAPSO et ses communes à mener une réflexion sur d'éventuels besoins d'habitat adapté sur son territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable sur le projet actualisé du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Pas-de-Calais portant sur la période 2025-2030.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 26 ACQUISITION DE QUATRE BONS D'ACHATS CHEZ ALPHA B POUR LES PRIX DE LA VILLE --- SALON DE LA PHOTO DU 22 AU 30 MARS 2025
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Pôle Services à la population/CP-GD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Salon de la photo 2025

A l'occasion du 30^{ième} Salon de la photo, organisé par l'Association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € aux lauréats, soit 120 € (cent vingt euros).

Cette manifestation s'est déroulée du 22 au 30 mars à la Maison des Associations, salle Acremant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros) pour un montant total de 120 € (cent vingt euros) auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon de la photo 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 27 DEMANDE DE COFINANCEMENTS --- CREATION D'UN PARC URBAIN INTEGRANT UN SKATE PARK SUR L'ANCIEN SITE DE LA HALLE AUX CHOUX
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP/NL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 18 novembre 2023, portant vote d'une demande de cofinancement concernant la création d'un parc urbain intégrant un skate-park sur l'ancien site de la Halle aux choux,

Le montant des travaux envisagés s'élève à 1.746.456,80 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux VRD	934.769,15 €	ANS (skate-park)	50.000,00 €	2,86 %
Travaux Espaces Verts	136.271,95 €	État - Fonds Verts	353.750,00 €	20,26 %
Skate Park	299.805,70 €	Europe - FEDER	657.049,76 €	37,62 %
Mission MOE	120.000,00 €	Département (skate-park)	30.000,00 €	1,72 %
Mission CSPS	1.812,50 €	CAPSO - Fonds de concours	53.000,00 €	3,03 %
Diagnostics	10.700,00 €	CAPSO - Acquisition foncière	78.810,00 €	4,51 %
Acquisition foncière	243.097,50 €	FONDS PROPRES	523.937,04 €	30,00 %
Total Dépenses	1.746.456,80 €	Total Recettes	1.746.456,80 €	100,00 %

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Saint-Omer sollicitera l'Agence Nationale du Sport, l'État via le Fonds Verts, l'Europe via le FEDER, le Département et la CAPSO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à rechercher des partenaires financiers, dont l'Agence Nationale du Sport, l'État, l'Europe, le Département et la CAPSO dans le cadre des financements de la création d'un parc urbain intégrant un skate-park sur l'ancien site de la Halle aux choux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 28
	FONDS DE CONCOURS CAPSO 2024/2026 --- CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL AU COMPLEXE SPORTIF DE GAULLE
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP/NL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Considérant la construction de deux terrains de Padel au complexe sportif de Gaulle,

Il est proposé au Conseil Municipal de flécher une partie du fonds de concours CAPSO pour la période 2024/2026 sur le projet de construction de deux terrains de Padel au complexe sportif de Gaulle.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 697.957,56 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux	510.757,56 €	ANS	240.000,00 €	34,39 %
Mission MOE	120.000,00 €	DETR	20.000,00 €	2,87 %
Mission CSPS	4.320,00 €	REGION	75.000,00 €	10,75 %
Mission CT	5.880,00 €	CAPSO	150.000,00 €	21,49 %
Divers Aléas	45.000,00 €	FONDS PROPRES	212.957,56 €	30,51 %
Diagnostics complémentaires	12.000,00 €			
Total Dépenses	697.957,56 €	Total Recettes	697.957,56 €	100,00 %

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Saint-Omer sollicitera l'Agence Nationale du Sport, l'Etat via la DETR, la Région et la CAPSO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter le fonds de concours CAPSO pour la période 2024/2026 dans le cadre de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher d'autres partenaires financiers dont l'Agence Nationale du Sport, l'État, et la Région Hauts-de-France dans le cadre des financements de la construction de deux terrains de Padel au complexe sportif de Gaulle.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 29 PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DE L'ASSOCIATION AVIRON AUDOMAROIS
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP/NL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que l'association Aviron Audomarois joue un rôle essentiel dans le développement de la pratique sportive et de la cohésion sociale,

Considérant que les charges liées aux fluides représentent un coût important et significatif pour l'association Aviron Audomarois,

Il est proposé de soutenir l'association Aviron Audomarois en prenant en charge les fluides liées à leur activité à hauteur de 500 € (cinq cents euros) par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

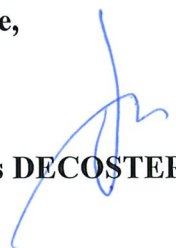
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la prise en charge des fluides liées à l'activité de l'association Aviron Audomarois à hauteur de 500 € (cinq cents euros) par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 30 PRISE EN CHARGE DE DEUX APPROVISIONNEMENTS ANNUELS DE FUEL AU BOULODROME
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP/NL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que les associations ASSO Boules et Club de Pétanque Audomarois jouent un rôle essentiel dans le développement de la pratique sportive et de la cohésion sociale,

Considérant que dans le cadre de leurs activités et notamment en période hivernale, les associations ASSO Boules et Club de Pétanque Audomarois utilisent le chauffage au boulodrome,

Considérant que l'utilisation du chauffage au boulodrome nécessite un approvisionnement conséquent en fuel,

Il est proposé de soutenir les associations ASSO Boules et Club de Pétanque Audomarois en prenant en charge deux remplissages annuels de 2.000 L (deux mille litres) de fuel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la prise en charge de deux remplissages annuels de fuel au boulodrome en faveur des association ASSO Boules et Club de Pétanque Audomarois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 31 BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR L'OPERATION : REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES TROIS PLACES DE L'HYPER CENTRE VILLE ET DES RUES QUI LES RELIENT (TRANCHE FERME et TRANCHE CONDITIONNELLE) --- AP/CP DEVENU PROGRAMME 100
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur plusieurs exercices à compter de 2017, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux des Places (tranche ferme : place Victor Hugo et place Pierre Bonhomme et tranche conditionnelle : place Foch).

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm31-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le montant des travaux de la Tranche Ferme s'établit à : 3.237.444,29 € TTC soit 2.697.870,24 € HT.

Le montant des travaux de la Tranche Conditionnelle s'établit à : 4.524.000 € TTC soit 3.770.000 € HT hors coûts supplémentaires liés à la hausse du coût des matériaux et du changement du projet initial.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre, SPS et diagnostics s'établit à 987.103,29 € TTC soit 822.586,08 € HT (TF et TC)

La participation des co-financeurs s'établit comme suit :

- Etat : 135.000 € (pour l'éclairage public Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- DETR : 470.887,19 € (pour les travaux Tranche Conditionnelle)
- CAPSO : 1.715.000 € (pour les travaux Tranche Ferme)
- FDE : 32.107 € (pour l'éclairage public Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- Conseil Régional : 250.000 € (pour les travaux Tranche Ferme)
- Conseil Régional : 500.000 € (dispositif Pradet pour les travaux Tranche Conditionnelle)
- Conseil Régional : 500.000 € sollicités (dispositif Actes pour les travaux Tranche Conditionnelle)

Le détail ci-dessous fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche :

Les marchés de travaux ont été attribués le 27 décembre 2016.

Actualisation des montants de l'AP/CP et du programme :

Travaux Tranche Ferme (dont MOE et SPS) :

Réalisé en 2015 :	237.636,78 € TTC
Réalisé en 2016 :	267.486,65 € TTC
Réalisé en 2017 :	906.985,76 € TTC
Réalisé en 2018 :	1.411.674,51 € TTC
Réalisé en 2019 :	858.956,88 € TTC
Réalisé en 2020 :	209.204,80 € TTC
Réalisé en 2021 :	90.367,25 € TTC

Total Réalisation : 3.982.312,63 € TTC

Recettes perçues :

- CAPSO : 1.715.000,00 €
- Région : 250.000,00 €
- Etat : 33.399,62 €
- FDE : 0,00 €

Total Recettes : 1 998 399.62 €

Travaux Place Foch (Tranche Conditionnelle) :

Réalisé en 2023 : 1.871.571,03 € TTC

Réalisé en 2024 : 3.353.044,43 € TTC

BP 2025 : 1.963.098,00 € TTC

Recettes perçues :

- Région : 227.096,21 €
- DETR : 235.443,60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 100, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 32 OUVERTURE D'UNE OPERATION : TRAVAUX SUR L'EGLISE SAINT-DENIS --- OPERATION 300 --- TRAVAUX D'URGENCE DE COUVERTURE ET DE CHARPENTE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la nef centrale de l'Eglise Saint-Denis.

Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église Saint-Denis (nef centrale) a pu être lancée le 9 septembre 2019.

Le montant de ces travaux, après attribution des marchés et avenant s'élève à : 1.576.777,91 € TTC soit 1.313.981,59 € HT. (travaux opération 1).

La participation des co-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 635.000 €
- Département 295.947 €
- Région : 63.500 €

Réalisations Opération 1 :

- Réalisé en 2019 : 250.452,62 € TTC
- Réalisé en 2020 : 724.761,65 € TTC
- Réalisé en 2021 : 330.960,74 € TTC
- Réalisé en 2022 : 180.701,26 € TTC
- Réalisé en 2023 : 89.901,64 € TTC

Recettes perçues Opération 1 :

- DRAC : 521.514,24 €
- Département 291.189,71 €
- Région : 63.500,00 €

Une deuxième opération de sécurisation et de sauvegarde de la toiture tant au niveau de la nef centrale, que des nefs latérales Sud et Nord est nécessaire pour préserver l'édifice.

Afin de sécuriser et de sauvegarder cet édifice classé monument historique, il y a lieu de procéder à une deuxième phase de travaux (opération 2). Le montant de ces travaux, après attribution des marchés s'élève à 3.085.747,43 € TTC soit 2.571.456,20 € HT.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 1.088.360,28 €
- Département : 550.564,85 €
- Région : 126.869,00 €
- DSIL : 140.000,00 €

Réalisations Opération 2 :

- Réalisé en 2021 : 454.396,82 € TTC
- Réalisé en 2022 : 677.123,76 € TTC
- Réalisé en 2023 : 836.175,90 € TTC
- Réalisé en 2024 : 313.760,32 € TTC

Restes à réaliser Opération 2 :

- Restes à réaliser en 2025 : 798.273,06 € TTC

Recettes perçues Opération 2 :

- DRAC : 319.649,48 €
- Département : 221.305,07 €
- DSIL : 67.160,79 €
- Région : 85.703,36 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 300, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'évolution du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 33 BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION PATRIMOINE ET MONUMENTS HISTORIQUES --- OPERATION 400
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Par délibération n°17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux sur la cathédrale Notre-Dame (nouvelles tranches de restauration), les menuiseries du Musée Sandelin, le mur d'enceinte de la Motte Castrale (réfection) et la Fontaine Sainte Aldegonde (balustrades). La reconstruction de l'église de l'Immaculée Conception suite à l'incendie criminel qu'elle a subi intègre l'opération

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm33-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le montant prévisionnel de l'opération hors église de l'Immaculée Conception s'établit à 6.000.000 € HT, soit 7.200.000 € TTC.

En ajoutant les travaux de reconstruction de l'église de l'Immaculée Conception, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 16.000.000 € HT soit 19.200.000 € TTC.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit selon les taux habituels (sur le montant HT) :

- Etat (50%) : 3.000.000 €
- Département (25%) : 1.500.000 €
- Région (5%) : 300.000 €

Pour l'opération de reconstruction de l'église de l'Immaculée Conception, une prise en charge globale de l'assurance Groupama est prévue (estimation 12.000.000 € TTC). Les dons liés au mécénat via la Fondation du Patrimoine serviront à effectuer des travaux supplémentaires non pris en charge par l'assurance.

Réalisation (dont MOE et SPS) :

- Réalisé en 2021 : 5.400,00 €
- Réalisée en 2022 : 5.400,00 €
- Réalisée en 2023 : 172.009,02 € (dont restes à réaliser)
- Réalisée en 2024 : 458.150,83 € TTC
- Reports en 2025 : 251.221,47 € TTC

Recettes perçues :

- Fontaine Sainte-Aldegonde : 110.000 € mécénat BNP et 66.920 € de la DRAC (en cours de versement)

Prévisions :

- **BP 2025 :**
 - ✓ 3.500.000 € TTC pour l'église de l'Immaculée Conception
 - ✓ 277.620 € TTC pour les travaux de la Cathédrale
 - ✓ 150.000 € TTC pour les autres travaux d'entretien du patrimoine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise la modification de l'opération 400, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 29 MARS 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 34 TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU MARAIS AUDOMAROIS ZONE NON REMEMBREE --- PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Marais Audomarois, zone non remembrée, représentée par Monsieur Sylvain Willemetz, président, nous a interpellés suite au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSEC consécutives aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024.

Cette demande, en date du 21 mars 2024, est toujours en attente d'instruction auprès des services de la sous-préfecture.

L'ASA est un établissement public qui a à sa charge l'entretien des chemins non remembrés dans le marais de Saint-Omer, particulièrement touché et qui a subi de nombreux dégâts.

Le fascinage des chemins est à réaliser en urgence car les chemins sont fragilisés suite aux inondations. Un risque d'effondrement de chaussée manifeste par secteurs, rendrait impraticables les chemins concernés, empruntés par des maraîchers et des riverains.

Le coût total des travaux à réaliser s'élève à 54.423 € HT et l'ASA sollicite l'aide de l'Etat à 100 % du coût des travaux.

Sans attendre le retour des services de l'Etat sur le pourcentage de l'aide accordée, la Ville de Saint-Omer s'engage auprès de l'ASA à verser une subvention d'équilibre à hauteur du reste à charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'équilibre à l'ASA du Marais Audomarois zone non remembrée dans le cadre des travaux suite aux inondations.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



VILLE DE
SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2025

~ **LISTE DES PRESENTS** ~

Date de la convocation : 21 mars 2025

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 29 mars 2025 à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni
en la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (à partir de la délibération n°34), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. ZAREMBA, M. ADOU, M. DOYER, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°33)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Séance levée à 11h45

Le Maire,

François DECOSTER



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 10h00, par Monsieur le Maire
qui donne connaissance des pouvoirs et excuses transmis par les membres empêchés

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Déploiement du dispositif « petits-déjeuners à l'école » - Signature de la convention

Après un bilan positif de la part des élèves, des familles et des équipes éducatives, la municipalité a souhaité reconduire l'offre à l'ensemble des écoles volontaires, des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires, pour l'année scolaire 2024-2025. A ce titre, un forfait de 1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education Nationale pour les élèves des écoles en éducation prioritaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble des écoles volontaires.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs

Le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détermine les modalités et la procédure du recensement de la population, dont le prochain se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025 pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants. C'est dans cette optique qu'il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Campagne de Ravalement Obligatoire des façades – Adaptation du calendrier

Certains propriétaires ont indiqué à la Ville que les inondations de fin 2023/début 2024 et le temps instable de cette année ont eu un impact sur la planification et la réalisation des travaux. Certains chantiers n'ont pas pu débiter ou ne pourront être achevés dans le délai imparti pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire pour l'ensemble des propriétaires en fixant son échéance au 31 Août 2026, de décider de modifier la dégressivité du dispositif de subvention associé de la façon suivante : subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2026 et subvention à hauteur de 20 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 août 2026.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Usé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-pv-29-03-25-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

06) Instauration d'une autorisation préalable aux divisions d'immeubles – Accord pour la délégation de compétence et convention de partenariat à conclure avec la CAPSO pour sa mise en œuvre

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre historique de la Ville de Saint-Omer a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 et est entré en vigueur le 14 février 2024. L'une des grandes mesures de ce nouveau document d'urbanisme est le renforcement de la servitude de typologie et de taille de logements afin de diversifier l'offre de logements, permettant ainsi la création de grands logements à destination des familles et la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne. Pour renforcer l'effectivité et le contrôle de cette mesure, le Conseil Municipal a sollicité, le 21 septembre dernier, auprès de la CAPSO, compétente en la matière, l'instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la délégation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à son profit de la réception, l'instruction et la compétence en matière de délivrance de l'autorisation préalable de division, de conclure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'autorisation préalable de division, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Conclusion de la convention cadre et adoption des plans d'actions pour l'année 2025

A la différence du précédent Contrat de Ville, une convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV pour la période 2025-2030 a été élaborée avec les services de l'Etat, la CAPSO, les Villes et les bailleurs sociaux. Elle définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention cadre, d'approuver les plans d'actions pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les plans d'actions, ainsi que tout document y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Avis de la Commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des demandeurs de la CAPSO

Début 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a engagé la révision de sa Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux (CIA), qui était arrivée à échéance fin 2023, ainsi que l'actualisation de son Document Cadre d'Orientations et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGD). Un travail partenarial a été mené en 2024 avec les maires des communes et les acteurs locaux de l'habitat pour évaluer la politique menée depuis 2018 et actualiser le diagnostic du territoire en vue de définir la stratégie et les objectifs d'attribution de la nouvelle CIA. Ce travail a conduit également à proposer des modifications du PPGD. L'ensemble des documents modifiés a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement du 16 octobre 2024, laquelle a rendu un avis favorable. Il a été demandé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Plan des Mobilités Actives de la Ville de Saint-Omer – Reconduction d’une aide financière à l’acquisition de vélos – Année 2025

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives et depuis 2021, la Ville de Saint-Omer soutient l’équipement des ménages audomarois par l’instauration d’une aide à l’acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite, de vélos mécaniques (depuis 2023) et d’équipements de sécurité et de confort. Pour l’année 2025, la ville de Saint-Omer souhaite proroger cette aide financière à l’acquisition de vélos selon les mêmes modalités que l’année 2024. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la reconduction du dispositif d’aide à l’achat d’un vélo selon la délibération et d’en adopter les modalités de mise en œuvre pour l’année 2025, d’approuver le règlement d’attribution d’une aide à l’achat d’un vélo et le dossier de demande d’aide à l’achat d’un vélo, et d’autoriser Monsieur le Maire à accorder la subvention d’aide à l’achat d’un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

10) Poursuite de l’aide financière à l’acquisition de composteurs individuels – Année 2025

La délibération n°10 du 5 mars 2022 a permis la création d’une aide financière à l’acquisition de composteurs individuels. La Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre son aide aux particuliers et aux professionnels (restaurateurs) pour acquérir ce type de composteur individuel sous la forme d’une aide financière à l’achat et s’engage à attribuer une subvention de 75 % du montant TTC dans une limite de 60 €. L’achat des composteurs individuels devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Ville de Saint-Omer. Afin de mener cette opération pour l’année 2025, 5.000 € seront inscrits au budget de l’exercice 2025. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la poursuite du dispositif d’aide à l’achat d’un composteur individuel selon la présente délibération et d’en adopter les modalités de mise en œuvre pour l’année 2025, d’approuver le dossier de demande d’aide à l’achat d’un composteur individuel annexé à la présente délibération, et d’autoriser Monsieur le Maire à accorder la subvention d’aide à l’achat d’un composteur individuel et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

11) Plan des Mobilités Actives de la Ville de Saint-Omer - Travaux de voirie et d’aménagements cyclables des Boulevards Guillaïn et Vauban – Demande de subventions

Pour poursuivre le développement du vélo amorcé depuis plusieurs années, la ville de Saint-Omer a souhaité réaménager deux des grands boulevards qui ceinturent le centre-ville. Reliant deux entrées de ville majeures, le Boulevard Guillaïn et le Boulevard Vauban permettent à la fois de desservir le centre-ville et des équipements structurants, et de relier différents aménagements cyclables existants. La ville de Saint-Omer prévoit donc de restructurer la voirie de manière à pouvoir créer un aménagement cyclable sur 1,3 kilomètre. Une première tranche de travaux touche à sa fin entre le rond-point Ociné et le rond-point du Duc d’Orléans. Il a été proposé au Conseil Municipal d’approuver la recherche de tous les partenaires possibles pouvant contribuer financièrement à la réalisation des travaux de réaménagement des boulevards Guillaïn et Vauban, et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de ces partenariats financiers et toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

12) Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux – Aménagement des espaces publics sur le quai des Salines et la rue du Pélicorne – Demande de subvention

La Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d’inscription de projets d’investissement au titre de l’année 2025. Il est proposé l’aménagement des espaces publics sur le Quai des Salines et la Rue du Pélicorne. Le Quai des Salines est un quartier en pleine mutation depuis que son projet de réhabilitation a été validé par l’Agence Nationale de Rénovation Urbaine en 2015. Ce projet qualitatif attire plusieurs partenaires financiers, comme la Communauté d’agglomération du Pays de

Saint-Omer, le Feder avec les programmes Coolneighbourhoods et CoolCities, la Région et la Fédération départementale de l'énergie. Afin de boucler le plan de financement, la ville sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux de 20 %, plafonnée à 500.000,00 € sur une base éligible de 4.224.827,87 € HT pour ce chantier dont le montant total s'élève à 5.201.846,12 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la sollicitation de l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025), d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget primitif 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Création d'un parc urbain et skate-park – Zone Frêt – Halle aux Choux – Acquisition du foncier

L'état d'avancement du projet de création d'un parc urbain et skate-park permettra un démarrage des travaux au premier trimestre 2025 pour une mise en service à l'été 2025. La Ville de Saint Omer doit faire l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet (2.627 m²) auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF), à un prix calculé selon le barème des opérations courantes (prix de revient), soit 242.340,52 € TTC. Pour assurer le début de chantier du parc urbain intégrant le skate-park prévu courant février, l'EPF consent à la Ville, le temps de la signature de l'acte de vente, une convention de mise à disposition de ces terrains. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France de deux parcelles sises Allée des Marronniers à Saint-Omer d'une superficie de 2.627 m², au prix de 242.340,52 € TTC pour la réalisation du parc urbain intégrant un skate-park, (les frais de notaire seront à la charge de la Ville), de décider la conclusion d'une convention de mise à disposition desdites parcelles avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France pour permettre le démarrage des travaux du parc urbain intégrant un skate-park le temps de la signature de l'acte de vente, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés, la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Chemin Cordier – Convention financière CAPSO/Ville de Saint-Omer

Les désordres constatés sur le Chemin Cordier suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024, nécessitent d'engager des travaux rapidement. En raison du délai de réalisation du chantier très restreint, impliquant une mutualisation des moyens de terrassement pour limiter l'impact pour les usagers, la Ville de Saint-Omer prend en charge l'avance relative à l'ouverture des tranchées d'assainissement des eaux usées. Il est nécessaire de conclure une convention de financement et d'exécution des travaux entre la Ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et d'exécution des travaux du Chemin Cordier.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'église Immaculée Conception – Procédure d'appel d'offres ouvert

Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Saint-Omer, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'acte d'engagement, et de décider de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal, notamment les aides et remboursements des assurances.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-pv-29-03-25-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

16) Délibération portant établissement du tableau des emplois et des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer, par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'effectuer la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs par la suppression des postes, d'établir le tableau des emplois et des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025 ainsi qu'un agent lauréat d'un concours. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'agents recenseurs

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2025, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les agents recenseurs pour la période définie.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2025, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Personnel Communal – Recrutement d’agents contractuels de remplacement

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles durant l’année 2025. Il a été demandé à l’assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement seront inscrits au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

21) Règlement interne du Compte Epargne Temps

L’instauration du Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics et il revient à l’organe délibérant de déterminer les règles d’ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d’utilisation des droits. Il est nécessaire d’ajuster et de compléter les modalités d’application du Compte Epargne Temps. Il a été demandé au Conseil Municipal d’approuver le règlement interne du Compte Epargne Temps et d’abroger la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2005 et la délibération n°20 du conseil Municipal en date du 28 septembre 2010.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

22) Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d’agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

L’obligation est de mettre en place à destination des agents, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d’agissements sexistes. Dans un souci d’indépendance et de confidentialité, il est proposé de confier au CDG 62 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d’adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes à compter du 1^{er} janvier 2025.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

23) Police Municipale – Formation aux Gestes Techniques et Professionnels d’Intervention (GTPI) – Recrutement d’un vacataire

L’utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires comme le maniement des bâtons télescopiques et l’utilisation des bombes lacrymogènes et le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas. Il est nécessaire de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques. Il a été proposé d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 €, de procéder au remboursement des frais de déplacement, d’inscrire les crédits nécessaires au budget, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

24) Régime indemnitaire de la filière Police - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale. Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de Police Municipale, des chefs de service de Police Municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Il a été demandé au Conseil Municipal d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à compter du 1^{er} janvier 2025, d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget communal, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Régularisation dépense de la régie d'avance Finances

Des frais de dédouanement ont été payés via la régie au compte « 6261 - frais postaux » pour un montant total de 27 €. La Trésorerie de Saint-Omer a rejeté les mandats car les frais de douanes ne sont pas assimilés à des frais postaux. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la prise en charge de cette dépense au compte 65883 pour un montant de 27 € pour régulariser la régie d'avance du service financier.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Ouverture d'une opération ANRU – Aménagement des espaces publics Quai du Commerce/Saint-Sépulcre – Opération 500

Le projet *Cool Neighbourhoods*, financé par l'Union Européenne, inclut la réhabilitation du Quai des Salines pour le désimperméabiliser et le végétaliser, dans la continuité des initiatives comme *Cool Towns*. L'objectif est de rendre le quartier plus agréable face aux fortes chaleurs, tout en valorisant son attractivité économique et sociale. Les travaux incluent des aménagements écologiques, la récupération d'eau et des revêtements adaptés, en concertation avec les habitants sur leurs usages et besoins. Des données sur les conditions de vie, comme la température, la biodiversité et l'accessibilité, serviront à établir un indice d'habitabilité européen, visant à améliorer durablement la qualité de vie dans le quartier. Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et diagnostics) s'établit à 5.201.846,12 € HT de 2025 à 2028, soit 6.242.215,34 € TTC, travaux d'assainissement compris à charge de la CAPSO. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création du programme 500, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Budget Primitif de l'exercice 2025

Actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance plénière du 23 novembre 2024, le Budget Primitif de l'Exercice 2025 a été présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 26 voix pour, 05 voix contre (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT)**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-pv-29-03-25-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

28) Subventions aux Associations – Exercice 2025

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Subventions supérieures à 23.000 € aux Associations – Conventions financières 2025

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions supérieures à 23.000 € aux associations au titre de l'exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

➤ **Mme VOLLE n'ayant pas pris part au vote (Présidente d'une Association)**

30) Vote des taux de la fiscalité directe 2025

Il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de voter les taux de la fiscalité directe 2025 et de fixer le produit de la fiscalité 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Taxe de séjour – Modification à compter du 1^{er} janvier 2026

Une modification du taux à 5 % pour les hébergements de tourisme non classés et les hébergements insolites sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les plateformes de réservation en ligne (Air Bnb, Abritel, Booking...). Les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation des tarifs permettront ainsi à la Ville de Saint-Omer de poursuivre ses actions destinées à favoriser la fréquentation touristique. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

32) Droits et redevances – Revalorisation au 1^{er} janvier 2025

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2025 a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2024

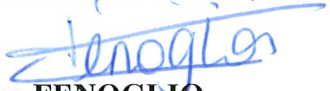
Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h00

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

La Secrétaire de Séance,


Sandra FENOGLIO

Le Maire de SAINT-OMER,


François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-pv-29-03-25-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Siège Social
1, Rue Cassini - CS 50 117 - BLENDECOQUES
62 502 SAINT OMER Cedex
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : http://www.ingeo.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Agences :
ARRAS - LUMBRES - CAMBRAI
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - LILLE - DUNKERQUE

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE SAINT-OMER

Rue Pierre Butay

PLAN DE DIVISION

Propriétés d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE
ESH et de la commune de SAINT-OMER

- (A) Acquisition par la commune de SAINT-OMER (S = 934 m²)
- (B) Partie conservée par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH (S = 1149m²)
- (C) Acquisition par la commune de SAINT-OMER (S = 24 m²)
- (D) Acquisition par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH (S = 4m²)
- (E) Partie conservée par la Commune de SAINT-OMER (Contenance cadastrale = 39a 15ca)

Superficie réelle : 2111 m²

Foncier

Cadastre :

Lieu -dit : "Rue Pierre Butay"

Section: AD

Numéros: 212p - 585p

Affaire N° : 39557

Nouveaux numéros : 669 - 670 - 671 - 672 - 673

Réf. du plan

DIV

Nom du fichier :
39557-DIV.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/250

Système planimétrique : RGF 93 CC 50

Système altimétrique : /

Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	25/11/2024	Plan initial	E.E.
2	09/12/2024	MAJ nouveaux numéros cadastraux	E.E.

Responsable du dossier :

C.B.

25/11/2024

Le Géomètre-Expert

Nom : C. FAUQUEMBERGUE

Date : 25/11/2024



Le Maire

François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 07
en date du 29 MARS 2025



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm07-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



N= 9283.975

N= 9283.975

Légende Foncière	
5.58	Limite divisoire
---	Application cadastrale

LEGENDE DES LIGNES	
	Caniveau
	Batiment dur
	Mur, muret
	Bordure caniveau
	Bordure

Légende	
	Arbre feuillu
	Plaque ronde
	Grille rectangulaire
	Plaque + tampon
	Pilastre
	Plaque PTT quadruple
	Boîte aux lettres
	Lampadaire

1, rue Cassini - CS 60 117
62 502 BLENDÈQUES Cedex
Tél : 03.21.38.15.21
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : <http://www.ingeo.fr>

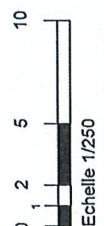


Rue de Hazebrouck

Rue Pierre Butay

Origine de propriété	
Mère	Fille
DA n° 1517M en date du 05/12/2024	
AD n° 212 pour 1149m ²	AD n° 669 pour 1149m ²
21a 20ca	Superficie réelle
	AD n° 670 pour 934m ²
	Superficie réelle
	AD n° 671 pour 24m ²
	Superficie réelle
AD n° 665 pour 39a 15ca	AD n° 672 pour 39a 15ca
39a 19ca	Contenance cadastrale
	AD n° 673 pour 4m ²
	Superficie réelle

Accusé de réception en préfecture
062-21620768-20250329-dcm07-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



Echelle 1/250

Agence de SAINT-OMER (Siège social)
Commune de SAINT-OMER
25/11/2024 (D° 39557)

Stokage
Poubelles

(A) S=934 m²
Acquisition par la commune
de SAINT-OMER
(n° 670)

(B) S=1149 m²
Partie conservée par HABITAT
HAUTS-DE-FRANCE ESH
(n° 669)

(C) S=4 m²
Acquisition par HABITAT
HAUTS-DE-FRANCE ESH
(n° 673)

(D) S=24 m²
Acquisition par la commune
de SAINT-OMER
(n° 671)

(E) Partie conservée par la commune
de SAINT-OMER
(n° 672)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 07
en date du 29 MARS 2025

Le Maire

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

François DECOSTER

Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais

Le 24 janvier 2025

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.: ddftp62.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques à

Monsieur le Maire de Saint-Omer

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : 06 18 22 91 69

courriel: helene.roche1@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. DS: 21342593

Réf OSE : 2025-62765-02484

LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour rétrocession moyennant l'euro symbolique, d'une bande d'espace vert de 4 m² issue de la parcelle cadastrée AD 585 pour 3919 m², sise rue Pierre Butay à Saint-Omer

Par une saisine du 13/01/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale quant à la cession de l'emprise susvisée à Habitat Hauts de France.

Les rétrocessions de voiries aux communes sont réalisées à l'euro symbolique au titre du transfert de charges. Cette cession sans indemnité trouve sa cause dans la contre-prestation que fournira la ville en se chargeant de l'entretien des voiries et espaces verts.

Il s'agit au cas présent de l'opération inverse au profit d'Habitat Hauts de France, répondant à la même logique.

Une valeur symbolique est néanmoins appliquée pour fixer la contribution de sécurité immobilière. Par souci de cohérence, sera donc retenu le barème appliqué dans le département soit 0,15 euros le m².

La valeur du bien est donc fixée 4*0,15€ le m² arrondis à 1 €.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Hélène Roche

L'Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

062-216207654-20250329-dcm07-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le Maire

7300 - SD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 08
en date du 29 MARS 2025



FINANCES PUBLIQUES

François DECOSTER

Le 18/11/2024

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais
Pôle d'évaluation domaniale-Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfp62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr



Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche
Courriel : helene.roche1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 21 98 93 92

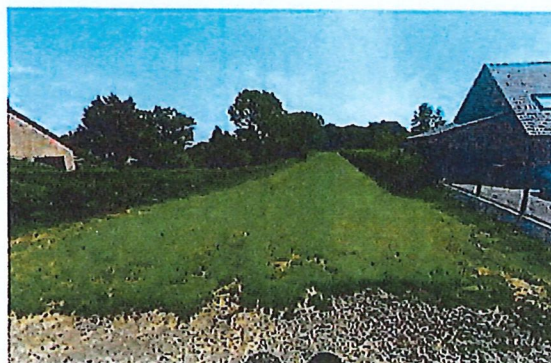
à

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DOHEM

Réf DS: 18970574
Réf OSE : 2024-62271-67997

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir cadastré B 122

Adresse du bien : Lieu dit la chapelle Pigouche 62380 Dohem

Valeur : 50 000 €, hors taxes et hors frais

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

affaire suivie par: Évelyne Delobel

2 - DATES

de consultation: 17/09/2024

de délai négocié: 30/11/2024

de visite://

de dossier en état: 17/09/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Vente d'une parcelle de terre sur la commune de Dohem

Calendrier prévisionnel 2025

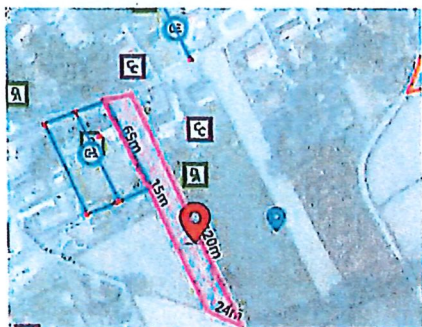
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Dohem est une commune française située dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France. La commune fait partie de la communauté de communes du Pays de Lumbres qui regroupe 36 communes et compte 24 187 habitants en 2021. Le territoire de la commune est situé dans le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

4.2. Situation particulière – environnement -accessibilité - voirie et réseau



Parcelle située dans une zone urbanisée

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle (m ²)	Nature réelle
Dohem	B 122	Lieu dit la chapelle Pigouche	2800	Friche herbeuse
TOTAL			2800	

4.4. Descriptif

Parcelle rectangulaire dans une zone urbanisée formant une « dent creuse » dans un secteur pavillonnaire. Façade sur rue d'environ 20 m sur 140 m de profondeur.

4.5. Surfaces du bâti

//

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CCAS DE SAINT-OMER

5.2. Conditions d'occupation

Occupée : bail du 14/06/2022 à Monsieur Réant moyennant un fermage annuel de 199,37 €

6 - URBANISME

Règles actuelles : Plan Local d'Urbanisme

PLU :



Zone UDco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue (35%) - 980 m²

Zone N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages notamment l'intérêt esthétique paysager et écologique qu'ils présentent (65%) - 1820 m²

Qualification du terrain :

La qualification de terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, est réservée aux terrains qui, un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L. 1 ou, dans le cas prévu à l'article L. 122-4, un an avant la déclaration d'utilité publique, sont, quelle que soit leur utilisation, à la fois :

1° Situés dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situés dans une partie actuellement urbanisée d'une commune ;

2° Effectivement desservis par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains. Lorsqu'il s'agit de terrains situés dans une zone désignée par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, comme devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, la dimension de ces réseaux est appréciée au regard de l'ensemble de la zone.

Les terrains qui, à la date de référence indiquée au premier alinéa, ne répondent pas à ces conditions sont évalués en fonction de leur seul usage effectif, conformément à l'article L. 322-2.

Au cas présent, le zonage est permissif pour partie, laquelle est considérée comme terrain à bâtir et le surplus est en zone naturelle.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

→ TAB

Périmètre géographique: Dohem, 62380 - 3000 m autour
Période de recherche: de 10/2021 à 10/2024
Caractéristiques du bien: non bâti - Terrain à bâtir
Surface: de 500 à 2000 m²

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	PLU
1	6204P04 2022P06249	265//AH/70//	62	DELETTES	HAM D UPEN D AMONT	03/05/2022	1042	32 500,00 €	31,19 €	U
2	6204P04 2024P04780	271//AJ/743//	62	DOHEM	RUE DU STADE	20/03/2024	1206	40 000,00 €	33,17 €	UD
3	6204P04 2024P04744	271//AJ/742//	62	DOHEM	RUE DU STADE	20/03/2024	1110	40 000,00 €	36,04 €	UD
4	6204P04 2022P13325	271//B/1158//	62	DOHEM	BOU D AMONT	01/08/2022	900	48 000,00 €	53,33 €	UCco
5	6204P04 2023P07363	271//B/1157//	62	DOHEM	BOU D AMONT	21/04/2023	900	52 000,00 €	57,78 €	UCco
								Moyenne	42,30 €	
								Médiane	36,04 €	

→ Terre agricole

Périmètre géographique : Dohem, 62380 - 3000 m autour
Période de recherche : De 10/2021 à 10/2024
Caractéristiques du bien : Non bâti - Terre
Surface : De 1500 à 3000 m²

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	situation locative
1	6204P04 2023P06478	271//ZC/28//	62	DOHEM	LES AUQUETTES	18/04/2023	2780	1 300,00 €	0,47 €	louée
2	6204P04 2024P06381	67//ZC/48//	62	AVROULT	LE CHEM DE DOHEM	25/04/2024	1673	900,00 €	0,54 €	vente à l'occupant
3	6204P04 2023P00584	271//ZI/87//	62	DOHEM	CAVIN DES LINETTES	20/12/2022	2320	1 300,00 €	0,56 €	libre
4	6204P04 2023P04778	229//ZK/5//	62	CLETY	CHAMPS A GLAINES	14/03/2023	1786	1 200,00 €	0,67 €	libre
5	6204P04 2023P03920	644//ZC/10//	62	OUVE- WIRQUIN	LES VIGNOBLES	02/03/2023	2180	1 500,00 €	0,69 €	vente à l'occupant
								Moyenne	0,59 €	
								Médiane	0,56 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

→ TAB

Compte tenu de la localisation et de la superficie du bien soumis à expertise , une valeur proche des TC 4 et 5 est pertinente : 50 € le m²

→ Terre agricole

Le seul terme présentant une situation locative équivalente au bien soumis à l'expertise est le TC1, Il sera retenu comme valeur de référence : 0,47 € le m².

La cession pourra être assortie de l'indemnité d'éviction due à l'occupant selon le barème agricole en vigueur.

Soit :

$$50 \times 980 = 49000 \text{ €}$$

$$0,47 \times 1820 = 855,40 \text{ €}$$

$$50 \times 980 = 56\ 840$$

$$0,56 \times 1820 = 1019,2$$

Total : 49855,47 € arrondis à 50 000 €

$$57\ 859,2 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 50 000 €, Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 45 000 €.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

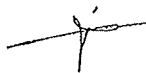
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm08-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-OMER

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-OMER												
EMPLOIS												EFFECTIFS
EMPLOI/ POSTE	Date de creation ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Categorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	A	B	C		oui	non			
Direction Générale des Services		35		x			CE Attaché			1		Attaché DGS
Secrétaire administrative à la Direction Générale des Services		35				x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Secrétaire administrative à la Direction Générale des Services		35				x	CE Adjoint Administratif CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Secrétaire administrative		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Secrétaire administrative		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif				1	
Chargée de mission de la participation citoyenne		35			x		CE Rédacteur	x		1		Rédacteur
Responsable service Communication / Imprimerie		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif	x		1		Adjoint administratif ppl de 2e cl
Infographiste		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 2e cl
Imprimeur reprographe		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Directrice des Ressources Humaines		35		x	x		CE Attaché CE Rédacteur			1		Rédacteur ppl 2e cl
Gestionnaire Ressources Humaines		35			x		CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Rédacteur ppl de 1e cl
Gestionnaire Ressources Humaines		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif
Assistante Ressources Humaines		35				x	CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif
Assistante de Prévention et Ressources Humaines		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint technique CE Adjoint administratif			1		Agent de maîtrise ppl
Archiviste		35			x	x	CE Rédacteur CE Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques CE Adjoint du patrimoine CE Adjoint Administratif			1		Rédacteur ppl 2e cl
Chef de service Propreté, Entretien Bâtiment		35				x	CE Agent de Maîtrise			1		Agent de maîtrise ppl
Agent d'entretien des bâtiments municipaux		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent d'entretien des bâtiments municipaux		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique				1	
Agent d'entretien des bâtiments municipaux		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 2e cl
Agent d'entretien des bâtiments municipaux		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent d'entretien des bâtiments municipaux		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm20-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Agent d'entretien des bâtiments municipaux		32			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent d'entretien des bâtiments municipaux		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 2e cl
Agent d'entretien des bâtiments municipaux		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent en charge de la restauration collective		15			x	CE Adjoint Technique	x		1		Adjoint Technique
Chef de service de police municipale		35		x		CE Chef de service de Police Municipale			1		Chef de service de police municipale
Policier Municipal		35			x	CE Agent de Police Municipale			1		Brigadier chef ppl
Policier Municipal		35			x	CE Agent de Police Municipale			1		Brigadier chef ppl
Policier Municipal		35			x	CE Agent de Police Municipale			1		Brigadier chef ppl
Policier Municipal		35			x	CE Agent de Police Municipale			1		Gardien-Brigadier
Policier Municipal		35			x	CE Agent de Police Municipale			1		Gardien-Brigadier
Policier Municipal		35			x	CE Agent de Police Municipale				1	
Policier Municipal		35			x	CE Agent de Police Municipale				1	
Policier Municipal		35			x	CE Agent de Police Municipale				1	
Agent de Surveillance de la Voie Publique		35			x	CE Adjoint Administratif CE Agent de Maîtrise Adjoint Technique	CE		1		Adjoint administratif ppl de 2e cl
Agent de Surveillance de la Voie Publique		35			x	CE Adjoint Administratif CE Agent de Maîtrise Adjoint Technique	CE		1		Adjoint Technique
Agent de Surveillance de la Voie Publique		35			x	CE Adjoint Administratif CE Agent de Maîtrise Adjoint Technique	CE		1		Adjoint Technique
Agent de Surveillance de la Voie Publique		35			x	CE Adjoint Administratif CE Agent de Maîtrise Adjoint Technique	CE		1		Adjoint Technique
Agent d'accueil et secrétaire administrative		35		x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif
Directeur des musées et du Patrimoine		35		x		CE Conservateur du Patrimoine	x		1		Conservateur du patrimoine
Responsable du Pôle des Publics		35		x	x	CE Attaché de Conservation CE Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques			1		Assistant de conservation ppl de 1e cl
Responsable du pôle des Collections		35		x	x	CE Attaché de Conservation CE Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques			1		Assistant de conservation ppl de 1e cl
Responsable de la médiation numérique et de la communication		35			x	CE Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques CE Adjoint du Patrimoine			1		Adjoint du patrimoine
Agent d'accueil et de médiation		35			x	CE Adjoint du Patrimoine CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif
Agent d'accueil et de médiation		35			x	CE Adjoint du Patrimoine CE Adjoint Administratif			1		Adjoint du patrimoine
Responsable de l'action éducative		35		x	x	CE Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques CE Adjoint du Patrimoine			1		Adjoint du patrimoine ppl de 1e cl

Assistante administrative aux musées		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Rédacteur
Régisseur technique - Agent de surveillance		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent de surveillance des Musées		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent de surveillance des Musées			28			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent de surveillance des Musées		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Responsable des Services Techniques		35		x			CE Ingénieur	x		1		Ingénieur
Adjoint au responsable des services techniques		35		x			CE Ingénieur	x		1		Ingénieur ppl
Secrétaire administrative		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Rédacteur ppl de 1e cl
Secrétaire administrative		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Responsable du Service Urbanisme / Affaires foncières		35		x			CE Attaché CE Rédacteur	x		1		Attaché
Gestionnaire de dossiers d'urbanisme		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Gestionnaire de dossiers d'urbanisme		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Gestionnaire de dossiers d'urbanisme		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif				1	
Gestionnaire de dossiers d'urbanisme		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Responsable des Ateliers Municipaux		35		x		x	CE Ingénieur CE Technicien	x		1		Ingénieur
Responsable des travaux en régle		35			x	x	CE Technicien CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 2e cl
Contrôleur des espaces publics		35			x	x	CE Technicien CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Technicien ppl de 1e cl
Responsable du magasin général		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise
Gestionnaire Energies / Economie des Flux / Logistique événementielle		35				x	CE Adjoint d'Animation CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint d'Animation ppl de 2e
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm20-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 2e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 2e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 2e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		
Responsable du pôle cadre de vie, mobilité urbaine et environnement		35		x	x		CE Ingénieur CE Technicien	x		1		Ingénieur
Responsable espaces verts - Référent serres		35			x	x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Référent Complexe sportif		35			x	x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Référent Jardin Public		35			x	x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Référent Squares		35				x	CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 2e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35				x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm20-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Agent polyvalent		35			x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 2e cl
Agent polyvalent		35			x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint Technique
Agent polyvalent		35			x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent polyvalent		35			x	CE Agent de maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 1e cl
Responsable de la Propreté des Espaces Publics		35			x	CE Agent de Maîtrise			1	Agent de maîtrise ppl
Adjoint au Responsable de la Propreté des Espaces Publics		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Agent de maîtrise ppl
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Agent de maîtrise
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 2e cl
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint Technique
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint Technique
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint Technique
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	
Agent de propreté		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	
Responsable du service Marais / Climetières / Jardins Familiaux et Affaires Agricoles		35			x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif CE Agent de Maîtrise			1	Adjoint administratif ppl de 1e cl
Agent polyvalent		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent polyvalent		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Agent de maîtrise ppl
Agent polyvalent		35			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1	Adjoint technique ppl de 1e cl
Responsable Finances		35	x	x		CE Attaché CE Rédacteur	x		1	Rédacteur ppl 2e cl
Gestionnaire Finances		35			x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1	Adjoint administratif ppl de 1e cl

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm20-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Gestionnaire Finances		35				x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Responsable du service Achats		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Assistante administrative		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Assistante administrative		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Responsable du Service Informatique		35			x	x	CE Rédacteur CE Technicien CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Administratif	x		1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Gestionnaire Service Informatique		35			x	x	CE Technicien CE Agent de Maîtrise CE Rédacteur CE Adjoint Administratif CE Adjoint technique			1		Adjoint administratif ppl de 2e cl
Responsable du service aux administrés		35		x	x		CE Attaché CE Rédacteur			1		Attaché
Adjoint au responsable du service aux administrés		35			x		CE Rédacteur			1		Rédacteur ppl 2e cl
Agent France Services et Service aux administrés		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 2e cl
Agent France Services et Service aux administrés		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif
Assistante administrative - France Service - Service aux administrés		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Assistante administrative au service aux administrés		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif
Assistante administrative au service aux administrés		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif
Assistante administrative au service aux administrés		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif				1	
Coordonnatrice Ecoles		35			x	x	CE Technicien CE Agent de Maîtrise			1		Agent de maîtrise ppl
Secrétaire administrative au sein du service Affaires scolaires		35				x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		ATSEM ppl de 2e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		ATSEM ppl de 1e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm20-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		ATSEM ppl de 1e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		ATSEM ppl de 1e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		ATSEM ppl de 1e cl
ATSEM		35				x	CE Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Agent polyvalent des écoles		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent des écoles		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique				1	
Agent polyvalent des écoles			25			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent des écoles			17			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Agent polyvalent des écoles			22			x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique				1	
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique				1	
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint Technique
Responsable Cantine et Entretien		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique				1	

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20250329-dcm20-29-03-25-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2025
 Date de réception préfecture : 31/03/2025

Responsable du Service Animation-Sport-Associations		35		x	x		CE Attaché CE Rédacteur	x		1		Rédacteur ppl de 1e cl
Assistant administratif		35			x	X	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 1e cl
Assistant administratif		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif ppl de 2e cl
Assistant administratif		35			x	x	CE Rédacteur CE Adjoint Administratif CE Agent de Maîtrise				1	
Référent Sport		35			x	x	CE Rédacteur CE animateur CE Adjoint d'animation CE Adjoint Administratif			1		Adjoint administratif
Agent d'entretien des bâtiments municipaux		35				x	CE Agent de Maîtrise CE Adjoint Technique			1		Adjoint technique ppl de 1e cl
Intervenante E.P.S. pour les écoles primaires		35			x		CE Educateur des APS			1		Educateur des APS ppl de 1e cl
Responsable de Maison de quartier Responsable du Centre d'Animation Jeunesse		35			x	x	CE Animateur CE Adjoint Animation			1		Adjoint d'Animation ppl de 1e cl
total										157	17	

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 20
en date du 29 MARS 2025

Le Maire

François DECOSTER



RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FPS 2024

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 24
en date du 29 MARS 2025

François DECOSTER



- **STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2024**
- **MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO**
- **MOTIF DE REFUS DES RAPO**
- **LES RECETTES SUR L'ANNEE 2024**
- **ESTIMATION DU BUDGET POUR 2025**

STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2024

Depuis la mise en place du stationnement payant dépénalisé et dans le cadre de la mise en place du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) en cas de contestation suite à l'établissement d'un FPS (Forfait Post-Stationnement qui remplace l'amende pénale), l'article L.2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission si celle-ci fait l'objet d'une délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant ce qui n'est pas le cas sur la ville de Saint-Omer.

Nous sommes donc dans le fait de rendre compte de la mise en place de cette décision uniquement.

Pour l'année 2024, 2.632 Forfaits Post-Stationnement sur les zones payantes ont été relevés par nos agents de surveillance de la voie publique.

Nombre d'agents pour le contrôle : Du 1^{er} janvier au 31 août= 3 agents

Du 1^{er} septembre au 31 décembre= 4 agents

99 % des Forfaits Post-Stationnement sont rédigés pour défaut de paiement et 1 % pour insuffisance.

Sur les 2.632 Forfaits Post-Stationnement, nous avons enregistré 29 RAPO, 21 acceptés, 7 refusés et 1 irrecevable

38 FPS ont été annulés par l'autorité compétente car le contrevenant se présentait avec un ticket valable ou Carte à Mobilité Inclusion dans les trois jours après verbalisation.

MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO

Pour les RAPO admis, les motifs d'annulation sont les suivants :

- 8 cas motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur (Changement de propriétaire du véhicule, Carte mobilité Inclusion)
- 5 cas où l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire.
- 8 cas autres (véhicules affectés à un service public, d'intérêt général, médecin en intervention, panne).

MOTIF DE REFUS DES RAPO

Pour les RAPO refusés, les motifs de refus sont les suivants :

- 3 cas, les éléments produits n'ont pas justifié la conviction de l'autorité en charge du RAPO.
- 3 cas autre (indulgences refusées)
- 1 pour irrecevabilité (hors délai ou dossier incomplet)

LES RECETTES SUR L'ANNEE 2024

Sur la période de janvier à décembre, la ville a perçu la somme de 32.284 € de Forfaits Post-Stationnement qui ont été payés pour un montant total estimé à environ 43.343 € sur cette même période (en attente de phase de paiement).

Pour être parfaitement complet la recette annuelle des horodateurs pour 2024 s'élève à 116.094 € (52.322 € pour les horodateurs, 43.183 € de paiement Carte Bleue et 20.100 € pour le PayBy Phone).

Le coût de gestion du stationnement payant s'élève à 2.500 € TTC pour la location serveur Forfait Post-Stationnement.

Abonnement PARKEON 2.000 € TTC.

Budget de traitement et d'affranchissement des Forfaits Post-Stationnement 7 000 € car nous passons par l'ANTAI pour l'envoi des courriers.

Total = 11.500 €

ESTIMATION DU BUDGET POUR 2025

Recette des horodateurs : 130.000 €

Produit FPS : 40.000 €

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du département du Pas-de-Calais 2025-2030



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 25
en date du 29 MARS 2025

Le Maire

François DECOSTER



1
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm25-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Édito

La loi du 5 juillet 2000 a instauré l'élaboration dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, à renouveler tous les 6 ans. Le précédent schéma arrivant à échéance fin 2024, les services du Département et de l'État se sont mobilisés afin de proposer le présent schéma valable pour la période 2025-2030.

Ce schéma traduit la volonté partagée de l'État, du Conseil départemental et des EPCI d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice de la communauté des gens du voyage. Ce schéma porte également l'ambition de faciliter l'intervention des différents acteurs qui accompagnent ce public, notamment en intensifiant le travail en réseau.

Les prescriptions et actions ont été fixées au terme d'une large concertation avec les acteurs, les partenaires concernés, au premier rang desquels les collectivités.

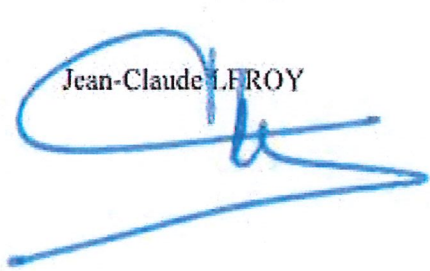
Des priorités fortes ont été définies :

- *Dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;*
- *Harmoniser le fonctionnement des aires ;*
- *Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;*
- *Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et mieux prendre en compte, dans les aires, les situations de perte d'autonomie et de handicap.*

C'est dans cet esprit que le schéma sera mis en œuvre par l'ensemble des acteurs.

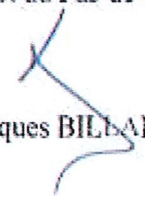
Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais,

Jean-Claude LEROY



le Préfet du Pas-de-Calais,

Jacques BILBANT



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Contexte et axes de réflexion de la révision du schéma.....	5
1-1 Contexte juridique.....	5
1-2 Évolutions des territoires.....	6
1-3 Méthodologie de la révision.....	8
Chapitre 2 – Bilan du schéma 2019-2024.....	9
2-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2019-2024.....	9
2-2 Bilan des autres actions prévues au schéma.....	16
2-3 Éléments de diagnostic issus des échanges lors de la révision.....	18
Chapitre 3 – Orientations du schéma.....	20
3-1 Grandes orientations qui guident l'action.....	20
3-2 Les prescriptions d'accueil et d'habitat par territoire.....	20
3-3 Volet social du nouveau schéma.....	29
3-4 Gouvernance.....	30
Chapitre 4 – Les fiches actions.....	32
4-1 Liste des fiches action par axes.....	32
4-2 Principes de financement.....	32
Annexes.....	35

Chapitre 1 : Contexte et axes de réflexion de la révision du schéma

1-1 Contexte juridique

Pour rappel, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prescrit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Une révision a minima tous les 6 ans est imposée par cette même loi.

Ce document a pour objectif de recenser les besoins et l'offre existante en matière d'accueil et d'habitat à destination de la population des gens du voyage, en prévoyant notamment les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil (AAP), ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage (AGP), destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Doivent y figurer obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dit loi NOTRe a transféré la compétence en la matière aux intercommunalités à fiscalité propre, entraînant l'intégration des EPCI dans les schémas départementaux.

Par ailleurs, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), a octroyé aux bailleurs sociaux la capacité de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs, dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'EPCI compétent a été recueilli.

Notons deux évolutions réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption du précédent schéma :

* le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux AAP a imposé un véritable cahier des charges aux AAP, avec notamment les prescriptions suivantes :

- une superficie minimale de 75 m² par place de résidence mobile ;
- des places disposant d'un sol stabilisé et carrossable ;
- l'accessibilité et la desserte des aires ;
- la collecte des déchets et l'accès aux déchetteries dans les mêmes conditions que les riverains ;
- l'existence blocs sanitaires dont 20 % accessibles PMR ;
- l'accès individuel à l'alimentation en eau potable et à l'électricité de chaque emplacement ;
- l'établissement par le gestionnaire de l'aire d'un règlement intérieur ;

- une durée maximale de séjour de 3 mois consécutifs pouvant être étendue par dérogation de 7 mois supplémentaires ;
- la transmission d'un rapport annuel par le gestionnaire au Préfet sur l'état et la gestion de l'aire.

* le décret no 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage imposant notamment :

- une aire dotée d'un sol stable porteur et carrossable même en cas d'intempérie ;
- une superficie au moins de 4 hectares ;
- un accès routier approprié ;
- une installation accessible d'alimentation en eau potable ;
- une installation électrique sécurisée en triphasé ;
- à l'entrée de l'aire, un éclairage public ;
- un dispositif de recueil des eaux usées ;
- un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- l'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères ;
- un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.

Étant à préciser que la condition des 4 hectares peut faire l'objet d'une dérogation du Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, en raison des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

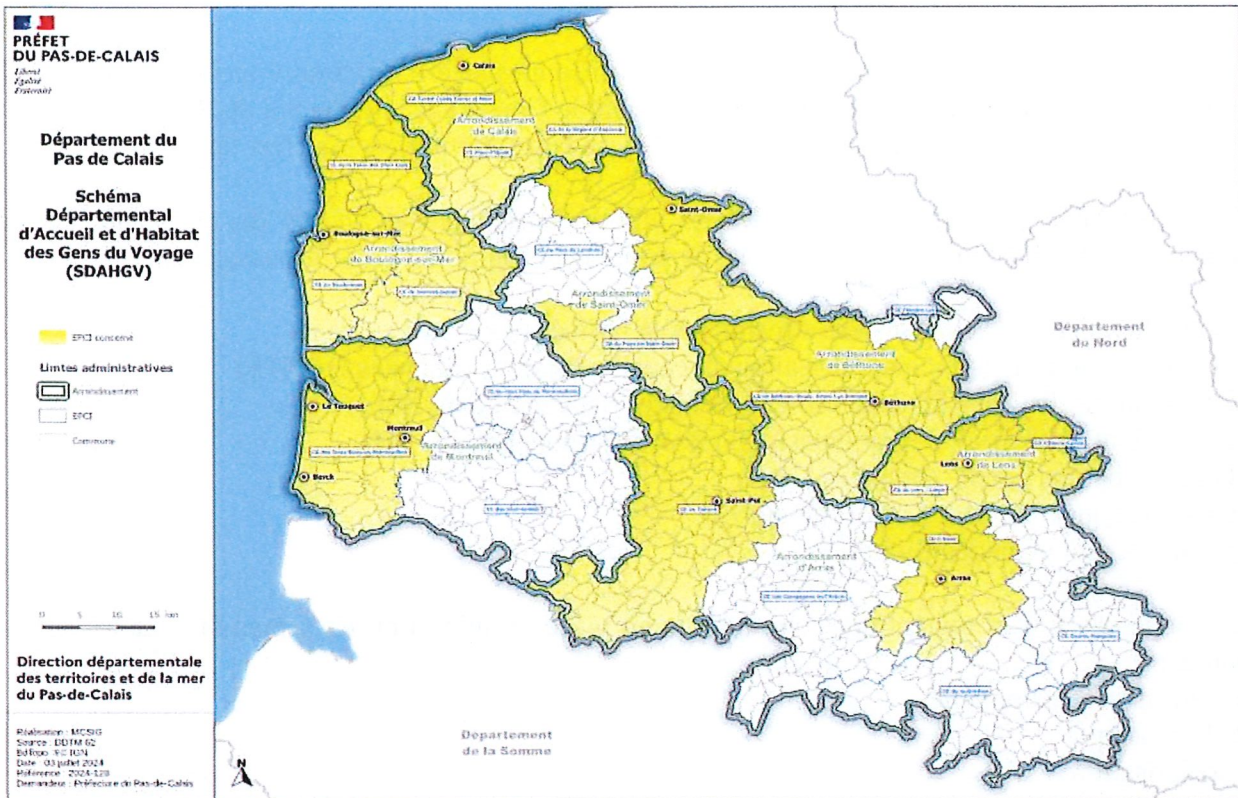
1-2 Évolutions des territoires

Trois modifications doivent être mises en place dans le nouveau schéma, afin de prendre en compte l'évolution démographique des villes du département du Pas-de-Calais :

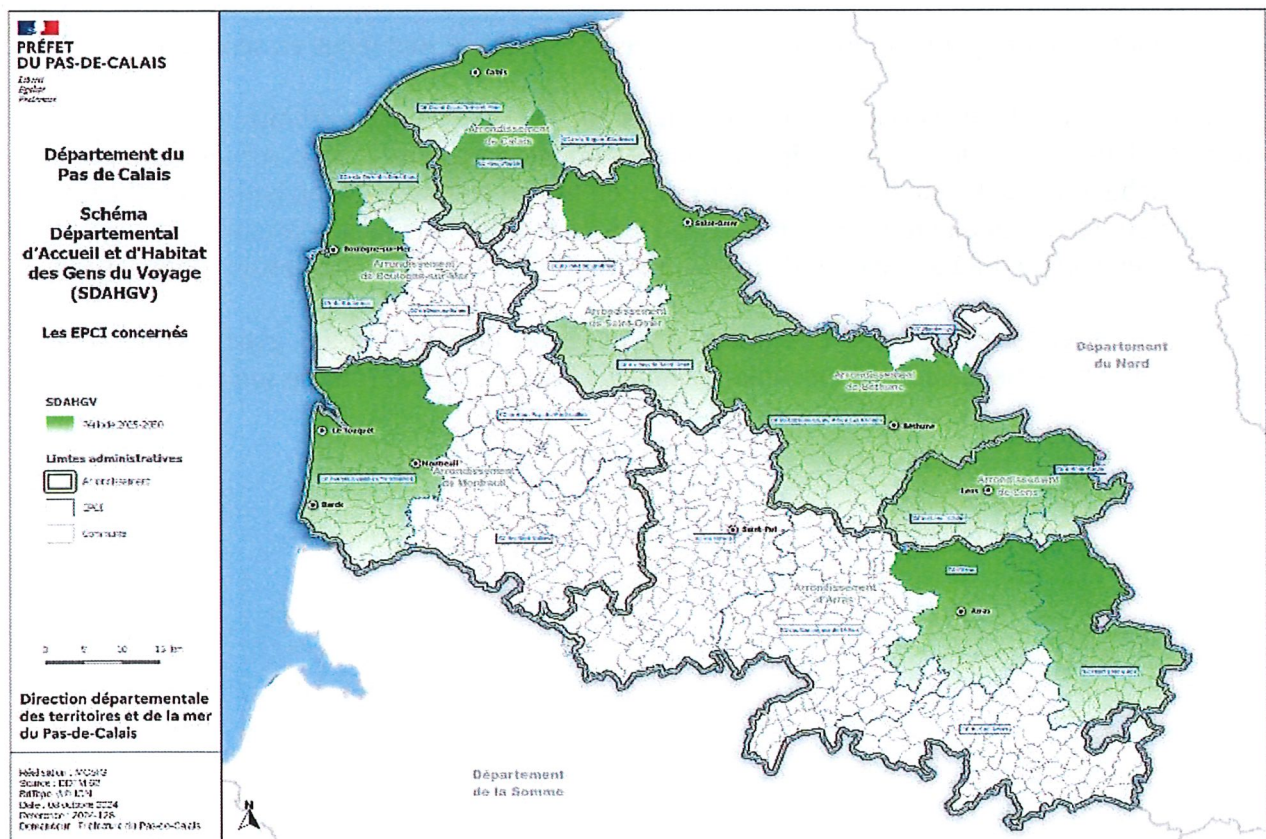
- la sortie du schéma de deux EPCI : Ternois Com et la CC Desvres Samer, liée au passage sous la barre des 5 000 habitants des villes de Saint-Pol-sur-Ternoise et Desvres
- l'entrée de la communauté de communes Osartis-Marquion suite au passage au-dessus de la barre des 5 000 habitants de la ville de Brebières.

Douze EPCI sont concernés par le nouveau schéma d'accueil.

EPCI concernés par l'ancien schéma d'accueil



EPCI concernés par le nouveau schéma d'accueil



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm25-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1-3 Méthodologie de la révision

La révision a débuté en fin d'année 2023 avec la mise en place d'un comité technique de travail animé par la Préfecture du Pas-de-Calais et réunissant le Conseil départemental du Pas-de-Calais, la DDETS, la DDTM, l'URH ainsi que la Sauvegarde du Nord. Cette révision s'est faite en régie.

Un courrier signé du Préfet a été envoyé en juin à l'ensemble des élus et des partenaires pour évoquer les différents temps de la démarche de révision et l'importance de les associer.

Un bilan du précédent schéma a été effectué sur la base des éléments suivants :

- bilan chiffré du fonctionnement des aires d'accueil existantes (données DDETS)
- bilan qualitatif des aires du département (données Sauvegarde du Nord)
- bilan qualitatif des aires de grand passage existantes (données DDTM)
- bilan sur l'habitat adapté (données URH)
- temps d'échange avec les Sous-Préfectures
- bilan des stationnements illicites.

Des groupes de travail thématiques ont été mis en place en juin et/ou en septembre sur les sujets suivants :

- l'insertion professionnelle
- l'habitat adapté
- la scolarisation
- les aires d'accueil
- les aires de grand passage
- la prise en compte du handicap et du vieillissement

Les élus ont été invités par mail pour les groupes de travail qui se sont tenus en septembre.

L'ensemble de ces éléments ont permis d'échanger sur les besoins par territoire et d'actualiser les demandes. Une proposition de prescriptions pour le nouveau schéma (aire d'accueil, aire de grand passage, habitat adapté) a été définie par le groupe de travail technique. L'objectif était d'actualiser les prescriptions de chaque territoire en fonction des besoins et manques constatés mais également en prenant en compte l'augmentation de la sédentarisation des familles et le besoin d'habitat adapté.

Sur la base de ces prescriptions, des temps d'échange et de concertation avec les élus ont été présidés par chaque Sous-Préfet d'arrondissement avec les EPCI concernés de son territoire.

Chapitre 2 – Bilan du schéma 2019-2024

2-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2019-2024

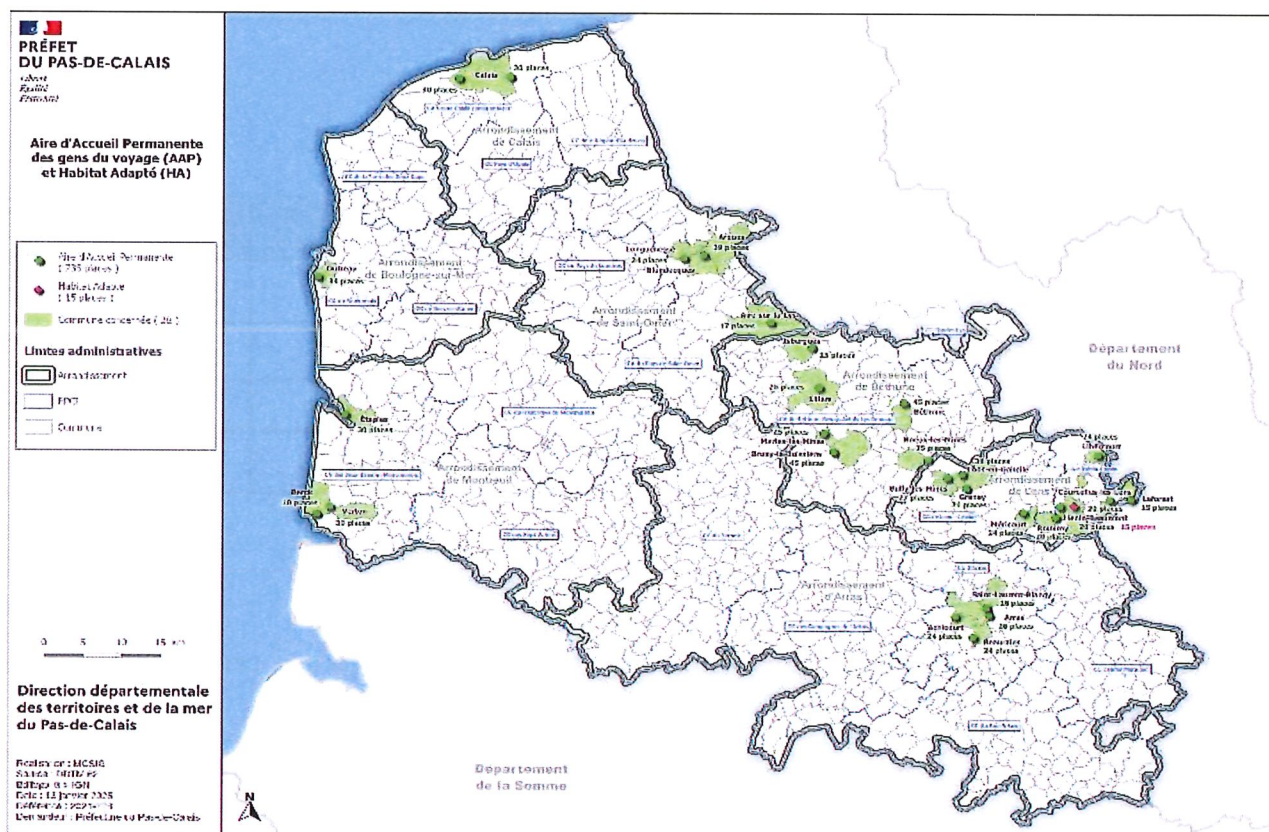
Département du Pas-de-Calais	Aires permanentes	Aires de grand passage	Habitat adapté
Obligation en nombre de places	954	1186	185
Nombre de places réalisées	718	786	15
Reste à réaliser	236	400	170
Taux de réalisation	75,3%	66,3%	8,10 %

I- les aires d'accueil permanentes

Le département du Pas-de-Calais compte 718 places dans les aires d'accueil permanentes sur les 954 places prévues dans le schéma précédent. 236 places restent à réaliser.

Aires accueil permanentes	Arrageois	Ternois	Lens/Liévin Hénin/Carvin	Béthunois	Audomarois	Calaisis	Boulonnais	Montreuillois
Obligations en nombre de places	100	15	235	236	80	90	88	110
Nombre de places réalisées	100	0	173	181	80	60	34	70
Reste à réaliser	0	15	62	55	0	30	54	40
Taux de réalisation (en nombre de places)	100 %	0 %	73,6% + 40 places en cours	76,7%	100 %	66,7%	38,6%	63,6%

On peut constater sur un grand nombre d'aires du département du Pas-de-Calais une sédentarisation forte des ménages. Cette situation est notamment constatée dans les aires du Béthunois, du Lensois et de l'Arrageois.



L'ancien schéma proposait la mise en place des actions suivantes :

- L'organisation de réunions sur la thématique des aires d'accueil ;
- La mise en place d'harmonisations sur les règlements intérieurs et les tarifs ;
- La mise en place d'un livret d'accueil et la mise en réseau des aires du département ;
- Une définition/harmonisation du poste de gestionnaire.

Les réunions du groupe de travail « aires d'accueil permanentes » se sont tenues à nouveau en 2022 après la fin du COVID, elles se sont tenues chaque année, organisée par la DDETS en lien avec la DDTM et ont permis de travailler sur les sujets relatifs aux contrôles et à l'ALT2, sur les subventions du plan de relance et sur l'harmonisation des pratiques. Les réunions du groupe de travail sont aussi des lieux d'échanges entre les professionnels des EPCI du département pour qu'ils puissent partager leurs bonnes pratiques.

Les règlements intérieurs des aires d'accueil ont tous été mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. Toutefois, certaines dispositions du décret ne sont pas toujours respectées et notamment les dispositions sur la durée de séjour maximum ou sur le montant maximum du dépôt de garantie.

Le constat de la sédentarisation explique très simplement la non application et la disparition dans certains règlements intérieurs de la durée de séjour maximum qui n'a plus de prises avec la réalité de la gestion des aires d'accueil dans le département dans la plupart des EPCI.

Les travaux sur l'harmonisation des tarifications des places d'aires n'ont pas été mis en place. En effet, il ne paraît pas envisageable de pratiquer des tarifs similaires alors que les aires sont plus ou moins grandes et anciennes et dans des environnements qui ne sont pas identiques. En revanche, une réflexion sera portée dans le prochain schéma sur les tarifs des fluides.

Les livrets d'accueil n'ont pas été réalisés. D'une part, ces livrets, s'ils étaient mis en place, ne seraient sans doute pas consultés par les usagers des aires. D'autre part, la plupart des usagers étant sédentaires, la question du livret d'accueil est plus pertinente pour les voyageurs des aires de grands passages et non ceux des aires d'accueil, pour la plupart sédentaires. Cette action ne sera ainsi pas reconduite dans le prochain schéma.

S'agissant de la mise en réseau des aires, la DDETS a lancé une plateforme OSMOSE qui devrait être déplacée sur RESANA avec des ressources documentaires. Cette plateforme vient en complément des réunions annuelles du groupe de travail. Elle est complétée par le développement de la plateforme IDEALCO, mise en place en lien avec la DIHAL et qui propose des ressources et des visioconférences sur des sujets liés aux gens du voyage.

Sur la définition et l'harmonisation du poste de gestionnaire, une fiche type pour le recrutement d'un gestionnaire a été mise à disposition des EPCI. Toutefois, les postes de gestionnaires en EPCI restent à la discrétion de ceux-ci et l'on constate des différences de pratiques selon les EPCI. Il peut s'agir d'un poste de technicien ou de chargé de mission, et dans certains cas liés à des compétences de travailleur social.

II- les aires de grand passage

Le département du Pas-de-Calais compte 786 places dans les aires de grand passage mises en place par les collectivités (aires définitives et aires temporaires) sur les 1186 places prévues dans le schéma précédent. 400 places restent à réaliser.

Aires de grand passage	Arrageois	Ternois	Lens/Liévin Hénin/Carvin	Béthunois	Audomarois	Calaisis	Boulonnais	Montreuillois
Obligations en nombre de places	120	—	200	200	80	136	200	250
Nombre de places réalisées	120	—	200 (Provisoire)	0	80	136	100	150
Reste à réaliser	0	—	0	200	0	0	100	100
Taux de réalisation (en nombre de places)	100,0%	—	100 %	0 %	100 %	100 %	50 %	50 %

De nombreux stationnements illicites liés à des groupes de caravanes sont signalés chaque année dans le département. Ils provoquent des tensions locales et toujours des coûts financiers imprévus pour les collectivités concernées, afin de mettre en œuvre si besoin la procédure judiciaire d'évacuation et le cas échéant, remettre en état les équipements dégradés.

Plusieurs facteurs expliquent ces situations récurrentes.

D'une part, ils sont d'ordre structurel :

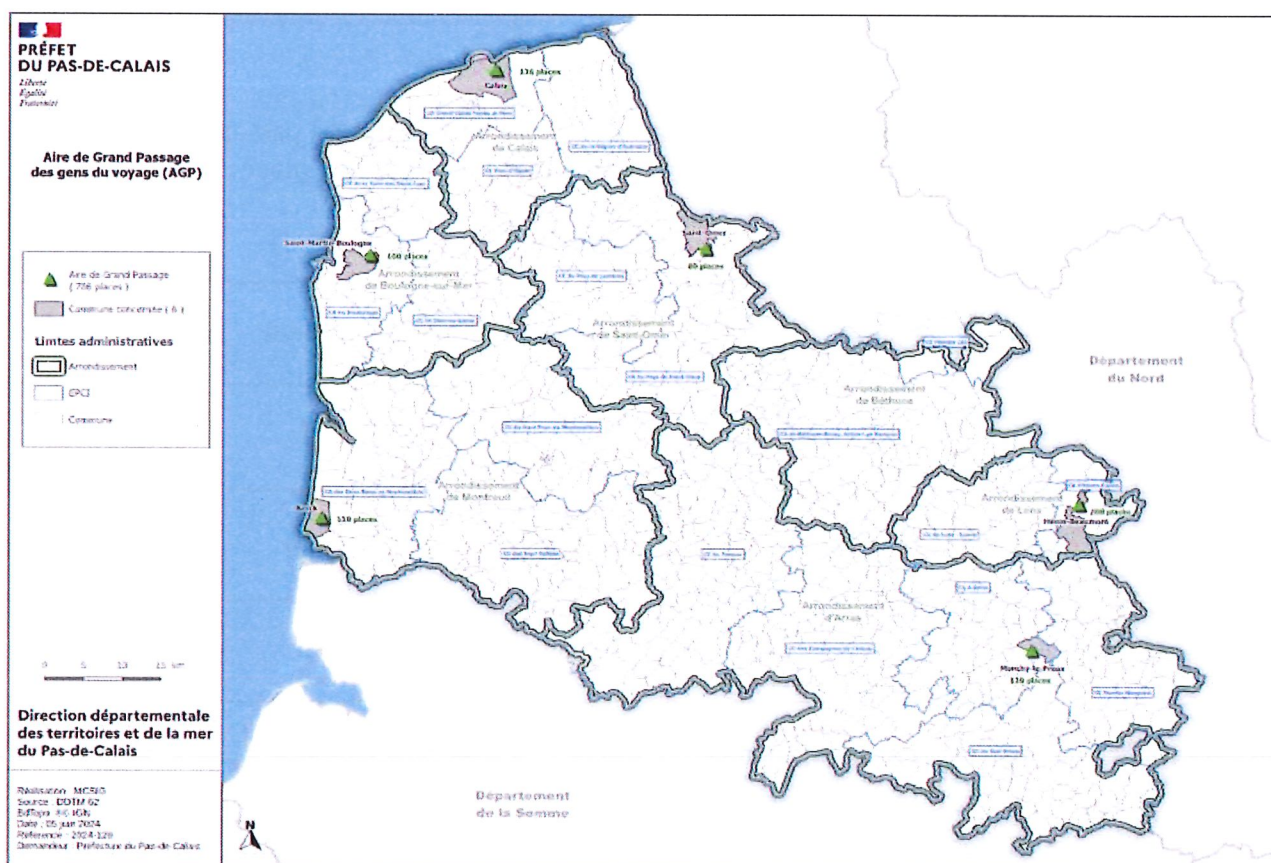
- la non réalisation par les collectivités des aires de grand passage pourtant nécessaires et prescrites par le schéma, sur certains territoires,

- et la configuration d'aires de grand passage existantes :
 - la capacité d'accueil de l'aire ;
 - la topographie du terrain.

D'autre part, ils sont externes :

- L'occupation des aires de grand passage par des groupes familiaux non liés aux grands passages ;
- L'attractivité de certains territoires en termes de potentiel économique et touristique (ex : zone littorale du département) ;
- L'agrégation de groupes externes aux grands passages à caractère religieux, qui dépassent ainsi le plus souvent 300 caravanes ;
- L'augmentation des véhicules annexes accompagnant les caravanes.

Enfin, des difficultés peuvent naître du défaut ou de la difficulté à coordonner les parcours de grand passage entre les territoires en lien avec le non-respect du planning prévisionnel des grands passages et/ou du nombre prévu de caravanes ainsi que des différences de tarification entre les aires du département pouvant entraîner des négociations tarifaires non prévues à l'arrivée du groupe.



III – l’habitat adapté

Sur l’habitat adapté, un manque d’avancée est constaté.

Il n'existe qu'un terrain de 15 logements dans le département situé sur la commune d'Henin-Beaumont.

Habitat adapté	Arrageois	Ternois	Lens/Liévin Hénin/Carvin	Béthunois	Audomarois	Calaisis	Boulonnais	Montreuillois
Obligations en nombre de logements	20	-	CALL : 40 CAHC : 45	20	0	-	40	20
Nombre de logements réalisés	0	-	CALL : 0 CAHC : 15	0	-	-	0	0
Reste à réaliser	20	-	106	20	0	-	40	20
Taux de réalisation (en nombre de places)	0,00 %	-	CALL : 0 % CAHC : 33 %	0,00 %	-	-	0,00 %	0,00 %

Le site a connu de nombreuses difficultés à son ouverture. Un suivi avec des comités réguliers avait été mis en place par la Sous-Préfecture de Lens et a été suspendu en 2024.



Photo du projet d'Henin Beaumont – Bailleur social : Pas de Calais Habitat

Description du projet :

- 15 logements individuels du plain-pied – T2 PLAI.
- Parcelle de 4 521m2 - foncier maîtrisé par la CAHC et cédé à l'euro symbolique.
- Montage financier : soutien des collectivités (CAHC et Ville) pour une partie des travaux d'aménagement, de voiries et de réseaux. Prix de revient de l'opération : 1,2 millions €.
- Destiné à 15 familles déjà installées sur le secteur.
- Le logement principal se compose d'une pièce de vie (cuisine-séjour), d'une salle de bain et de WC.
- Puis, chaque logement dispose d'un espace pouvant accueillir 1 véhicule et 2 caravanes.

Réflexions lancées :

Au regard du vieillissement de la population et des évolutions des modes de vie, on constate de plus en plus de familles issues de la communauté des gens du voyage sédentarisées dans les aires d'accueil ou dans le cadre de stationnements illicites. L'objectif du nouveau schéma est d'inciter les collectivités à mettre en place des études permettant de connaître les familles sédentarisées et d'étudier les solutions qui pourraient être mises en place (accession privée, accession au logement social, terrain familial locatif...).

Un groupe de travail a été mis en place en 2022 par l'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France spécifiquement sur l'habitat adapté. L'URH avait échangé en amont avec trois bailleurs sociaux du Pas-de-Calais afin de les engager dans la démarche (Pas-de-Calais Habitat, Maisons et Cités et Habitat Hauts-de-France). Quatre groupes de travail se sont tenus depuis fin 2022 et ont réuni les trois bailleurs cités ci-dessus, les EPCI concernés (CUA, CABBALR, CALL, CAHC, CA2BM, CAB), les services du Conseil départemental et de l'État ainsi que l'association La Sauvegarde du Nord.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Échanger sur les réflexions menées sur chaque EPCI
- Réaliser un retour d'expérience sur l'existant (Pas de Calais Habitat sur Hénin-Beaumont)
- Identifier les freins au développement des projets d'habitat adapté
- Identifier les leviers à mobiliser
- Définir une feuille de route partagée.

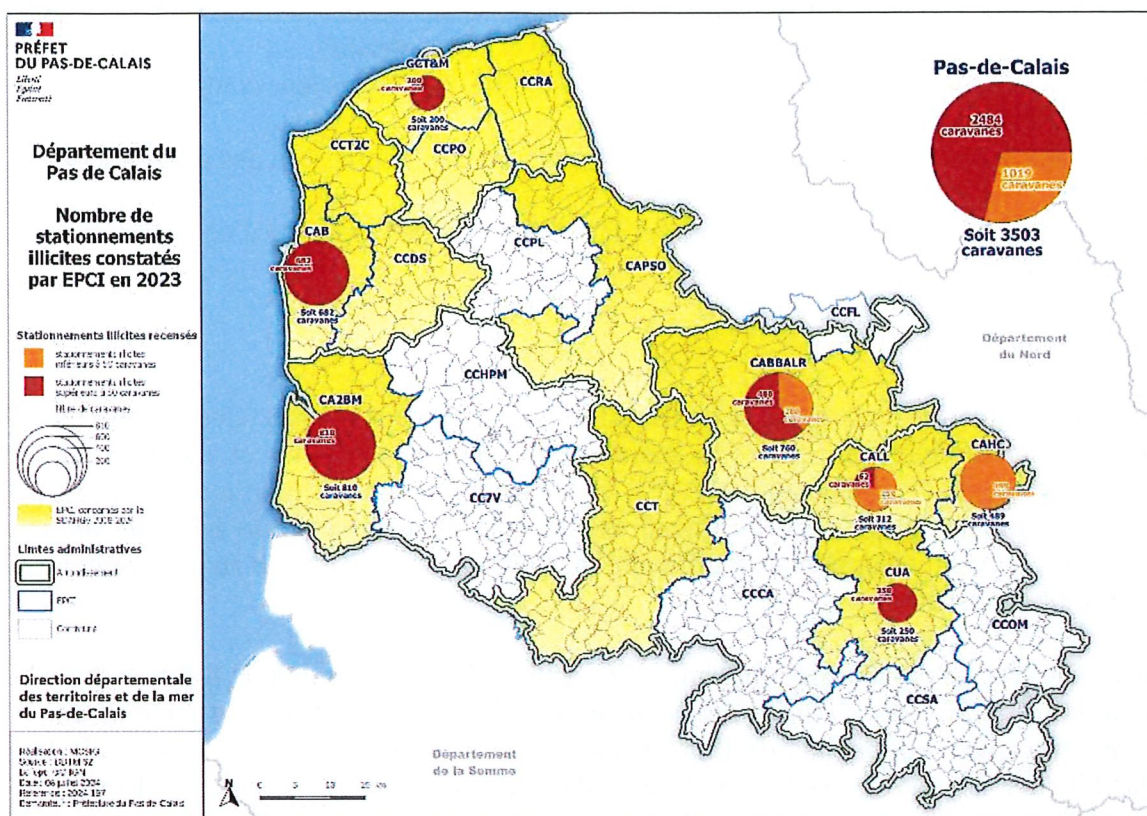
Le partage d'expérience entre acteurs a permis de constater :

- que les territoires concernés par des objectifs de production avaient d'autres priorités liées au schéma, à savoir le développement et la mise aux normes des aires, ce qui a retardé le développement des projets d'Habitat Adapté,
- qu'il y avait un enjeu à faire un retour d'expérience sur le projet d'Hénin-Beaumont, souvent pris en exemple, pour en ressortir des préconisations pour les futurs projets,
- qu'il était nécessaire de créer une dynamique inter-acteurs et inter-territoires pour engager une réflexion sur une forme d'habitat peu développée dans le département et plus globalement la région.

Les deux dernières années ont permis de créer cette dynamique mais pas encore d'engager des actions concrètes en volume.

IV – les stationnements illicites

L'étude des stationnements illicites est un des outils permettant d'évaluer les besoins notamment en aires de grands passages. L'exercice sous l'égide du précédent schéma est quelque peu faussé en raison de la crise sanitaire ayant impacté les grands passages. Le premier été de retour à la normale a été 2023. C'est donc sur cette année que nous avons axé l'étude, dont vous trouverez ci-dessous une cartographie des stationnements illicites :



Le premier constat est celui d'une tendance de déplacement vers le nord des grands passages, dû à l'augmentation des températures. Phénomène qui risque de s'amplifier dans les années à venir.

Le second constat est que les stationnements illégaux de plus de 50 caravanes sont concentrés sur le littoral et le Béthunois.

Les irrégularités quant au schéma (qu'il s'agisse d'une absence totale d'aire ou de capacité inférieure) sont bien connues et relayées au sein de la communauté des gens du voyage. Les groupes coutumiers du stationnement illégal favorisent ces territoires ayant connaissance des procédures d'expulsion plus longue.

L'illustration la plus parlante est celle du territoire lensois qui n'a connu qu'un seul stationnement de plus de 50 caravanes. La mise en place d'une AGP fut-elle provisoire, mais répondant aux attentes de la communauté, a permis une diminution des importants stationnements illégaux.

L'exercice 2024 ne reflète pas la tendance réelle. En effet, l'organisation des jeux olympiques a entraîné une diminution de l'attractivité de la moitié nord de la France. Raison pour laquelle il ne paraît pas opportun d'en tirer des conclusions.

2-2 Bilan des autres actions prévues au schéma

Outre des prescriptions en matière de création d'un réseau d'aires d'accueil permanentes à l'échelle départementale et d'un réseau d'aires d'accueil de grands passages également à l'échelle départementale ainsi que le soutien au développement de l'habitat adapté, le SDAHGV 2019-2024 prévoyait au sein de son volet insertion, 4 fiches actions :

1. La scolarisation : Assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme
2. L'accès aux droits sociaux et démarches administratives : Faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès
3. L'accès aux soins et prévention santé : Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux
4. L'insertion professionnelle : Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Concernant la scolarisation :

Cette action a fait l'objet de deux groupes de travail lors du précédent schéma. Ces travaux ont fait émerger des besoins différents en matière de scolarisation selon les territoires et une hétérogénéité de la prise en compte de cette thématique. Ainsi, un focus sur la scolarisation a été réalisé sur la CABBALR qui démontré l'efficacité du travail de prévention sur la scolarité à l'école primaire mais qui n'est pas parvenu à surmonter la difficulté majeure de la scolarisation au collège qui reste rare sur l'ensemble du territoire.

La Sauvegarde du Nord a organisé régulièrement des actions de sensibilisation et d'information des parents sur la loi et l'obligation scolaire dès 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. Ces actions doivent faire prendre conscience aux parents de l'intérêt de l'école et de sa place pour l'avenir de leurs enfants. Par ailleurs, le service de la Sauvegarde du Nord a établi des liens avec l'Inspection Académique, le Casnav et le Conseil départemental afin de faire remonter les difficultés rencontrées à la scolarisation des enfants, l'objectif étant d'échanger sur le dispositif du CNED qui peut ne pas être adapté et de trouver des solutions alternatives.

L'action « Lis avec moi »

« Lis avec moi » est un service de la Sauvegarde du Nord composé d'une équipe de professionnels intervenant sur l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Cette équipe est composée de salariés mais également de bénévoles. Ils animent des séances de lecture avec différents publics et proposent des actions autour des différentes lectures en développant des partenariats sur l'ensemble du territoire. Depuis 2019, un partenariat a été établi avec ce dispositif afin d'intervenir ensemble sur certaines aires d'accueil.



Dans l'objectif de préparer les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire et sensibiliser les parents (actions sur la parentalité, démystification de l'école...), la Sauvegarde propose des ateliers

parentalité permettant de faire découvrir aux enfants du matériel utilisé dans les écoles tout en créant du lien parents/enfants. Des rencontres sont également organisées avec les écoles et les Programmes de Réussite Éducative (PRE) afin de créer un contact avec les écoles et les familles permettant de démystifier l'école, éventuellement de rassurer les parents et enfants pour aboutir à des inscriptions scolaires. Enfin, la sauvegarde du Nord sensibilise et informe les parents sur la loi et l'obligation scolaire dès 3 jusqu'à 16 ans , notamment à l'occasion de ces déplacements sur les aires d'accueil.

Concernant l'accès aux droits sociaux et démarches administratives, étaient identifiées les actions suivantes :

- Associer les gens du voyage aux ateliers dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'apprentissage des savoirs de base (ex : intégrer les gens du voyage aux formations existantes sur l'accès au numérique)
- Former les travailleurs sociaux à l'accompagnement des gens du voyage stationnant sur leur secteur d'intervention (exemples de sujets nécessitant un accompagnement personnalisé : prêt caravane, terrains familiaux locatifs)
- Informer et sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs (ex : site d'information et de ressources, évènements locaux favorisant la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage).

La Sauvegarde du Nord a animé des ateliers numériques afin de sensibiliser sur les sites internet les plus utilisés. La formation des travailleurs sociaux n'a pu être réalisée. Toutefois, la Sauvegarde du Nord est spécialisée dans l'accompagnement des ménages de la communauté des gens du voyage et elle peut intervenir sur l'ensemble du département. Afin d'informer et de sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs, la Sauvegarde du Nord organise des cafés du lien où des partenaires sont invités pour favoriser la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage. Une médiation est également assurée entre la famille et les services locaux. Par ailleurs, la Sauvegarde du Nord accompagne régulièrement les ménages dans leurs démarches administratives et en particulier pour les démarches en lignes. La plupart des actions d'accompagnement aux démarches concernent la CAF, l'assurance maladie, la retraite ou encore la MDPH, l'URSAFF ou les finances publiques. En complément, la Sauvegarde peut orienter les ménages vers le droit commun ou vers des services d'aides et de médiation (comme le PIMMS Médiation dont une permanence itinérante du PIMMS passe une fois par mois sur chaque aire d'accueil).

Concernant l'accès aux soins et prévention santé, le schéma prévoyait de

- Mettre à disposition des professionnels de santé les ressources nécessaires permettant l'amélioration de la connaissance et la montée en compétence sur le mode de vie de la communauté gens du voyage (action liée à l'Observatoire)
- Mettre à disposition un guide destiné aux personnels soignants en milieu hospitalier (le guide du CHU de Nantes « Accueil des gens du voyage à l'hôpital : guide du voyageur et du soignant » se trouve en annexe)
- S'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de préventions et de soins (ex : campagnes de vaccination, médecin à proximité des aires).

La mise à disposition d'un guide destiné aux personnels soignants en milieu hospitalier et l'action de s'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de prévention et de soins n'ont pas été réalisées.

A noter que le précédent schéma n'intégrait pas d'actions relatives à la médiation culturelle. Cependant la Sauvegarde du Nord a organisé, tout au long du précédent schéma, différentes actions de ce type :

- Des actions avec l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) afin d'organiser des activités physiques et sportives à dimension éducative et sociale renforcée. Les intervenants de l'UFOLEP travaillent avec la sauvegarde pour intervenir sur les aires d'accueil pour faire découvrir aux enfants un large panel d'activités sportives.
- Des ateliers d'estime de soi à destination des femmes et adolescentes des aires d'accueil. Ces temps permettent d'aborder des sujets comme l'IVG, la contraception, la grossesse, qui pourraient ne pas être abordées dans la caravane.
- Des sorties programmées en lien avec l'action de parentalité par la Sauvegarde : sorties au musée, en parc d'attraction, sorties culturelles ou de loisirs auxquelles les familles n'auraient pas forcément accès (financièrement, méconnaissance etc) : cinéma, cité nature, bowling...

2-3 Éléments de diagnostic issus des échanges lors de la révision

Sur le territoire du Pas-de-Calais, la DDETS est compétente pour établir les contrôles de conformité aux normes du décret du 26 décembre 2019 des aires d'accueil permanentes de gens du voyage en préalable à leur financement (via l'ALT2 versée par la CAF). L'ensemble des aires d'accueils sont gérées par les EPCI du territoire. Le territoire du Pas-de-Calais comptait, à la fin de l'année 2023, 28 aires d'accueils dont 23 conformes permettant d'accueillir 638 places de caravanes. En complément des 28 aires actuelles, des projets d'ouverture complémentaires sont prévus sur les arrondissements de Lens et de Béthune qui devraient permettre d'atteindre les 33 aires sur le département d'ici 2025. L'ouverture de ces nouvelles aires devrait ainsi permettre de se rapprocher des prescriptions fixées dans le précédent schéma à 954 places avec un taux de réalisation qui serait supérieur aux 70 % actuels.

La croissance du nombre de places dans le Pas-de-Calais devrait ainsi permettre de porter les financements de gestion ALT2 des aires d'accueils à plus d'1 million d'euros d'ici 2024 soit une progression de 10 % vis-à-vis du précédent SDAHGV de 2019 (où le financement était de 884 625 €). Ces projets ont pu voir le jour plus rapidement de part les financements de France Relance sous forme d'appels à projets. France Relance a ainsi permis de financer 6 aires pour 207 007 € en 2021 et 10 aires pour 482 646 € sur la période 2022-2023 (réhabilitations ou constructions). Les aires d'accueil du département du Pas-de-Calais sont pour la plupart bien entretenues par les gestionnaires et ne présentent pas de risques de non-conformité vis-à-vis de leur équipement. Les plans de réhabilitations et la construction de nouvelles aires envisagées en 2024/2025 devraient permettre d'améliorer encore davantage ce bilan positif. Une attention particulière sera portée dans le suivi du nouveau schéma départemental à ces réhabilitations ainsi qu'aux nouvelles aires pour vérifier leurs conformités aux normes du décret de 2019 et notamment vis-à-vis des blocs sanitaires, des emplacements et des accès pour les personnes à mobilités réduites.

La **sédentarisation des gens du voyage** est un phénomène de plus en plus observé au niveau national et le département du Pas-de-Calais n'y échappe pas. La sédentarisation se manifeste de plusieurs façons :

- Des occupations illicites de terrains par des communautés de voyageurs sur le long terme, avec parfois des mouvements suites à expulsion mais sans déplacements liés au voyage (ce qui a par exemple conduit à la création de l'habitat adapté d'Hénin-Beaumont) ;

- Des occupations d'aires d'accueil à l'année avec des ménages ancrés sur un territoire qui ne voyagent parfois plus du tout ou lors d'événements ponctuels (grands rassemblements l'été par exemple, visites familiales etc...) ;
- Des installations sur des terrains privés achetés par la communauté des voyageurs.

Par ailleurs, la sédentarisation amène régulièrement les résidents à construire des structures plus ou moins tolérées par les EPCI et notamment des abris de jardin ou des mobil-home entraînant la « cabanisation » des aires et l'occupation à 100 % de certaines aires toute l'année.

Au vu de cette situation, la Sauvegarde du Nord mène de nombreux accompagnements vers le logement dans le cadre du FSL. Ces accompagnements s'avèrent particulièrement longs et complexes à mettre en place en raison de la difficulté à trouver des logements et à convaincre les ménages de quitter l'habitat mobile. Les nouvelles actions relatives aux aires d'accueils font l'objet de deux fiches actions distinctes, elles sont issues des travaux des deux groupes de travail thématique organisés en 2024. L'une d'elle concerne le volet de la gestion des aires sur son aspect technique, la seconde aborde le volet social.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Développer des projets d'accueil et de gestion des aires portés par les EPCI au sein de leur arrondissement (un document prévoyant, par exemple : des réunions de travail annuelles en lien avec les partenaires de l'EPCI, la production d'un livret d'accueil, de carnets de contacts, de démarches et bonnes pratiques pour l'insertion) ;
- Mener des travaux sur les situations de sédentarisation du territoire et sur la mise en place d'un volet social dans la gestion des aires d'accueil ;
- Proposer davantage de thématiques à aborder dans les réunions annuelles du groupe de travail, avec à la fois des sujets techniques et des sujets sur le volet social ;
- Assurer la continuité des ressources mises à disposition des gestionnaires sur Resana et les compléter.

Chapitre 3 – Orientations du schéma

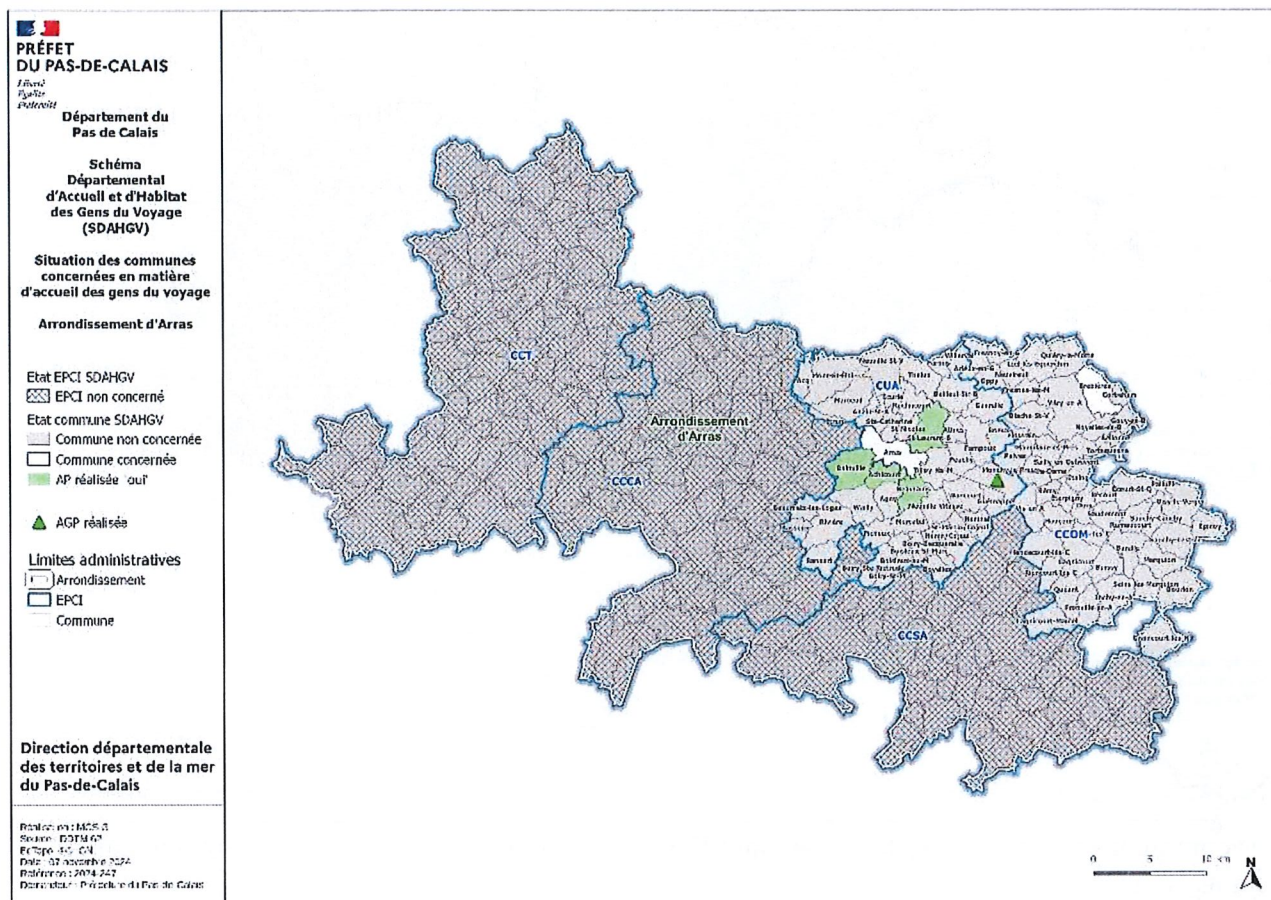
3-1 Grandes orientations qui guident l'action

Les grandes orientations pour ce nouveau schéma sont les suivantes :

- Bien dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;
- Harmoniser le fonctionnement des aires (règlement intérieur, livret d'accueil, etc) ;
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et prendre en compte dans les aires les notions de vieillissement et de handicap.

3-2 les prescriptions d'accueil et d'habitat par territoire

3-2-1 Le territoire de l'Arrageois



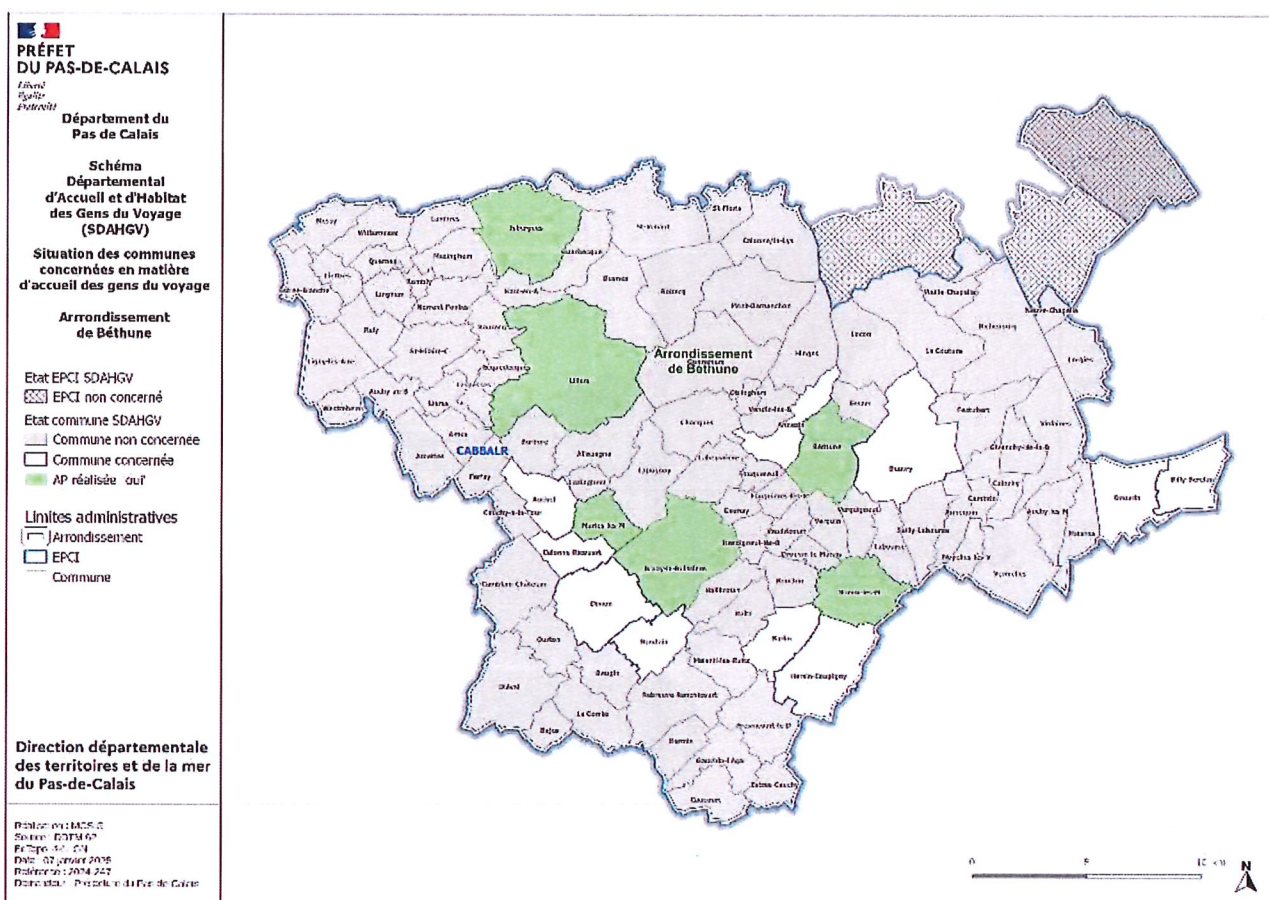
Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CUA : Achicourt, Arras, Beaurains et Saint-Laurent-Blangy
- Pour la CCOM : Brebières.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		AAP Places	AGP Places	HA Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions		Objectif
Communauté Urbaine d'Arras	4 (100)	4 (100)	1 (120)	1 (120)	1 (20)	0 (0)	100	120	20
Communauté de communes du Ternois	1 (15)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	Non concerné		
Communauté de communes OSARTIS Marquion	Non concerné						15	0	0

3-2-2 Le territoire du Béthunois



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CABBALR : Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Billy-Berclau, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Hersin-Coupigny, Houdain, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines et Nœux-les-Mines.

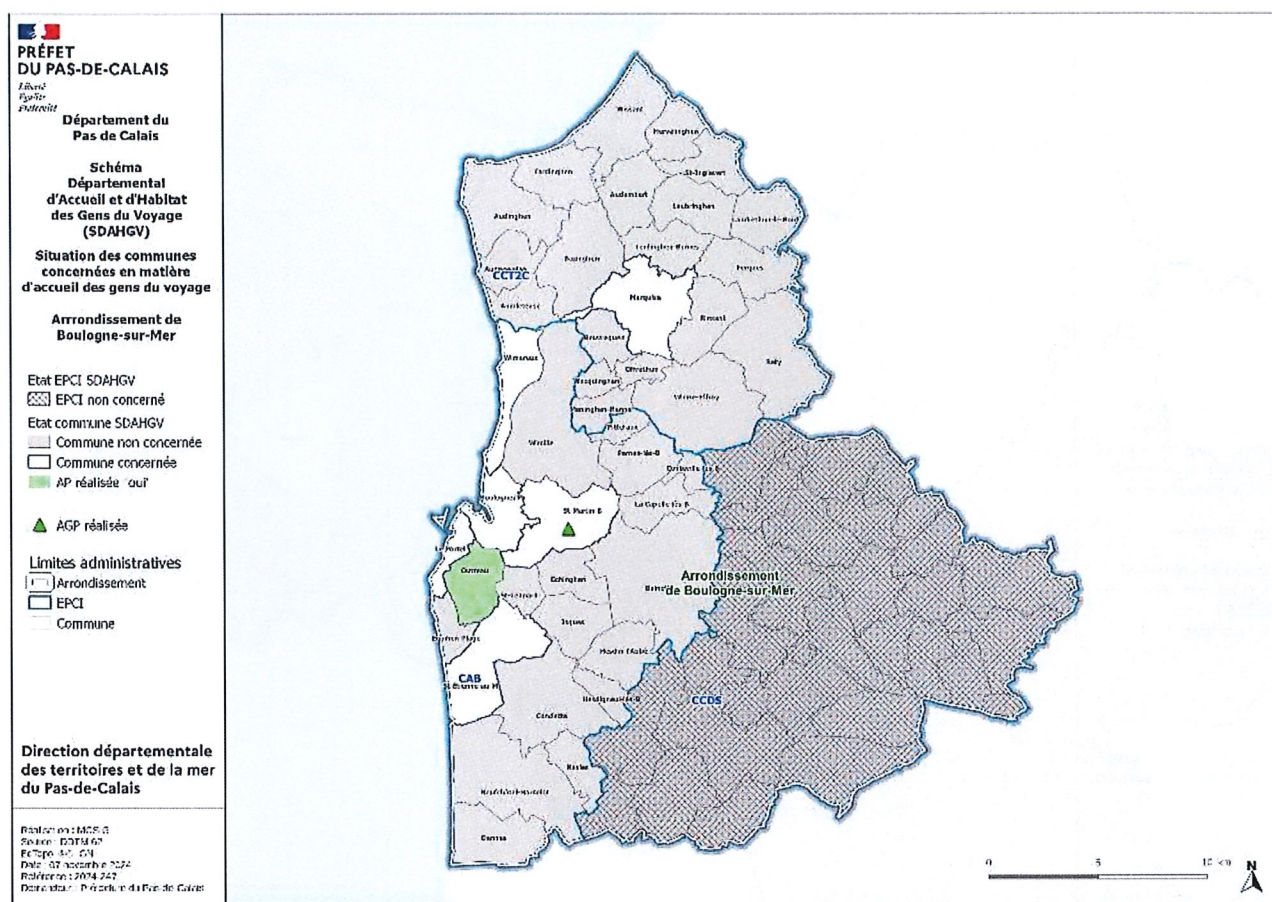
Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		AAP Places	AGP Places	HA Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions		Objectif
Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	8 (236)	6 (181)	1 (200)	0 (0)	1 (20)	0 (0)	202	200	25

Attention : Au 1^{er} janvier 2025, le nombre de places sera de 176 suite aux réhabilitations des AAP en cours des AAP de Lillers et Bruay

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250329-dcm25-29-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3-2-3 Le territoire du Boulonnais



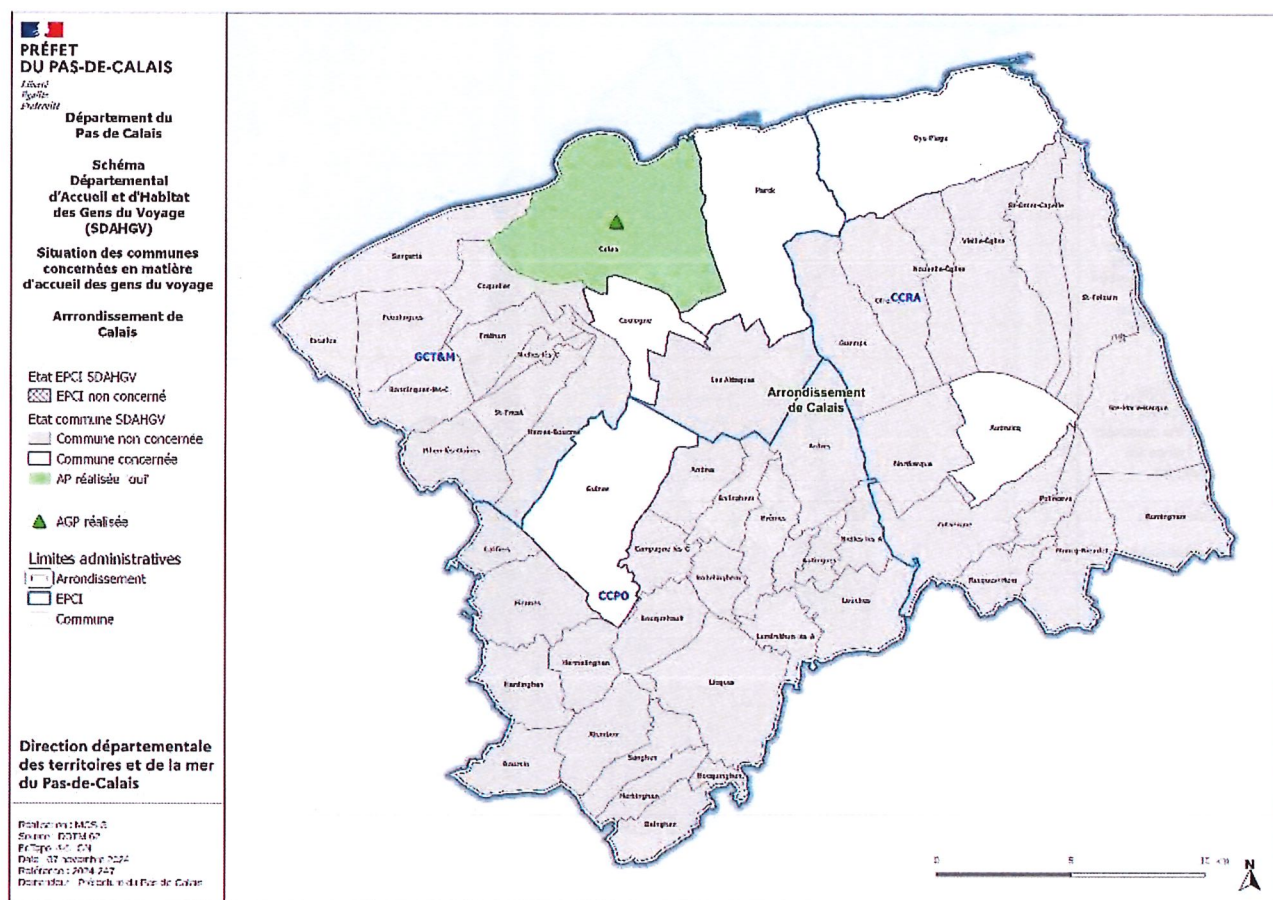
Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CAB : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Boulogne et Wimereux
- Pour la CCT2C : Marquise.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		AAP Places	AGP Places	HA Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions		Objectif
Communauté d'agglomération du Boulonnais	2 (68)	1 (34)	1 (200)	1 (100)	1 (40)	0 (0)	68	200	20
Communauté de communes Terre des 2 Caps	1 (10)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	10		0
Communauté de communes de Desvres Samer	1 (10)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	Non concerné		

3-2-4 Le territoire du Calaisis



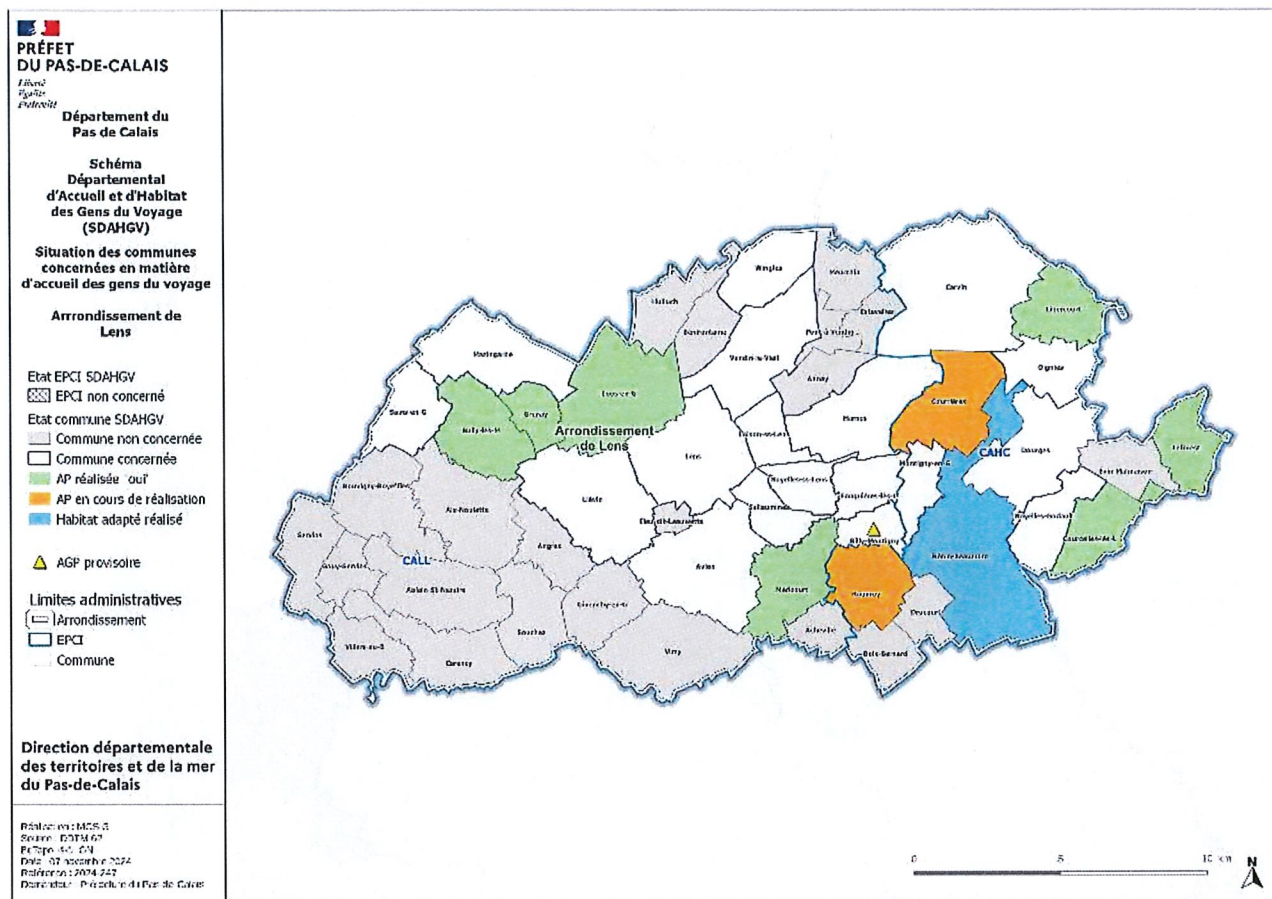
Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CAGCTM : Calais, Coulogne et Marck-en-Calais
- Pour la CCPO : Guînes
- Pour la CCRA : Audruicq et Oye-Plage.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		AAP Places	AGP Places	HA Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions		Objectif
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers	2 (60)	2 (60)	1 (136)	1 (136)	0 (0)	0 (0)	60	1 (136)	15
Communauté de communes du Pays d'Opale	1 (15)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	0		10
Communauté de communes de la Région d'Audruicq	1 (15)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	0		10

3-2-5 Le territoire du Lensois



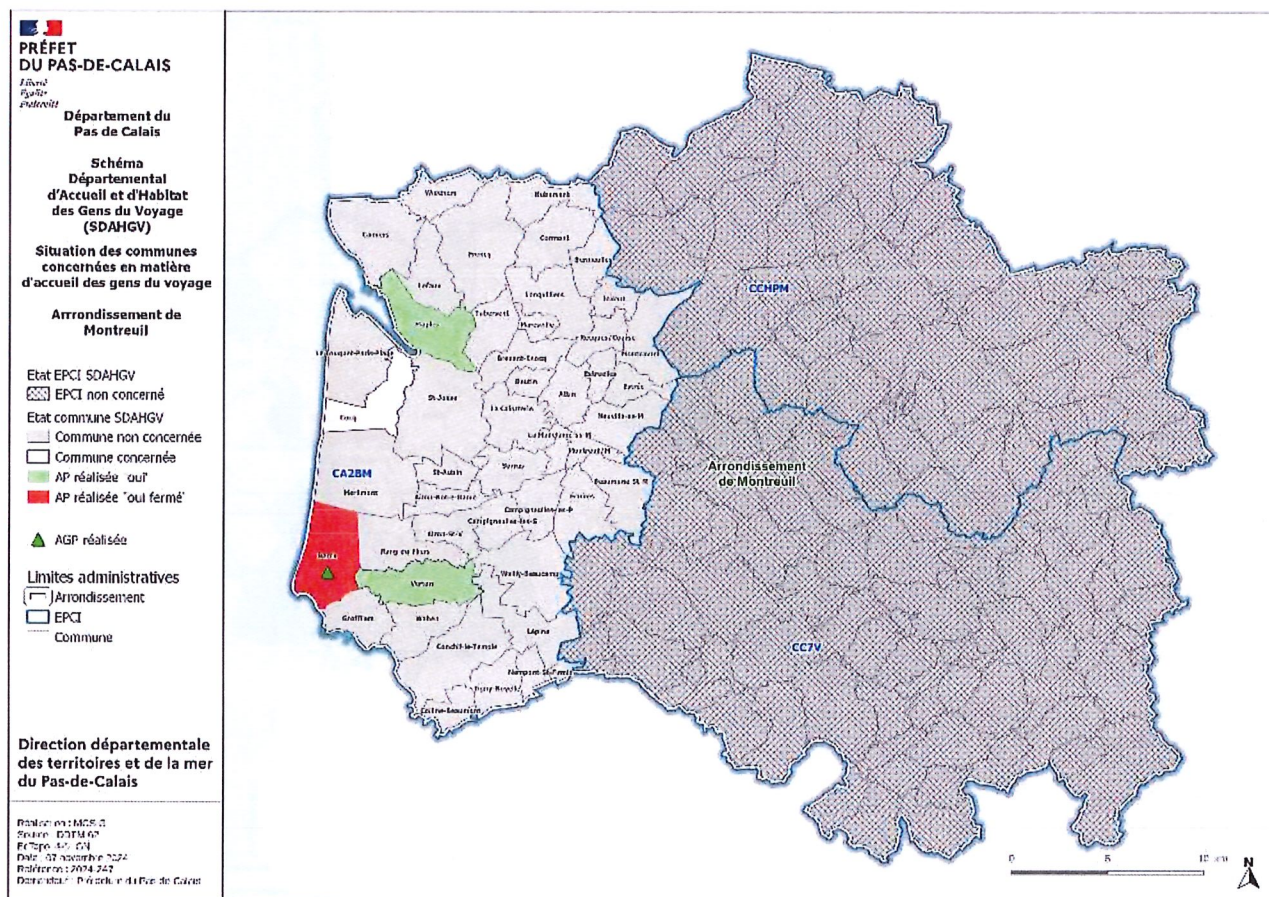
Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CALL : Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-les-Lens, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loisons-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Wingles
- Pour la CAHC : Carvin, Courcelles-les-Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		AAP Places	AGP Places	HA Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions		Objectif
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	4 (114)	4 (114)	1 (200)	1 (200) Provisoire	2 (40)	0 (0)	114	200	30
Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	6 (121)	3 (59) 2 (40) en cours			3 (45)	1 (15)	121		30

3-2-6 Le territoire du Montreuillois



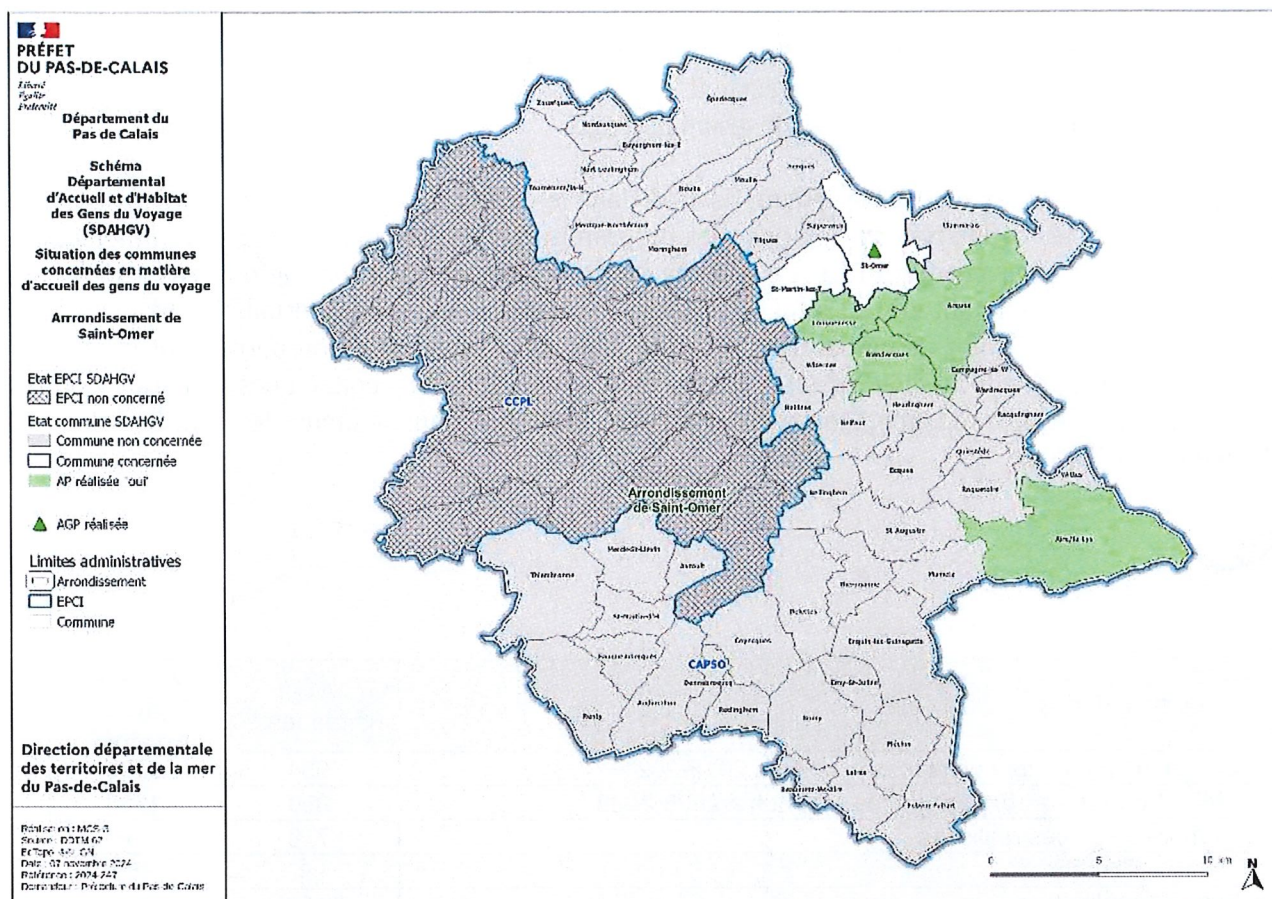
Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA2BM : Berck, Cucq et Etaples.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		AAP Places	AGP Places	HA Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions		Objectif
Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois	4 (110)	3 (70) Dont 1 fermée de 10 places	1 (250)	1 (150)	2 (20)	0 (0)	80	250	20

3-2-7 Le territoire de l'Audomarois



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CAPSO : Aire-sur-la-Lys, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-les-Tatinghem et Saint-Omer.

Tableau prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		AAP Places	AGP Places	HA Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions		Objectif
Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	3 (80)	3 (80)	1 (80)	1 (80)	0 (0)	0 (0)	80	80	0

La collectivité est invitée à mener une réflexion sur d'éventuels besoins d'habitat adapté sur son territoire.

3-2-8 Vision départementale

Le nouveau schéma départemental prescrit par conséquent :

- la réalisation de 954 places en aires d'accueil
- la réalisation de 1186 places en aires de grand passage.

Compte-tenu du contexte de forte sédentarisation dans le département du Pas-de-Calais, le schéma incite fortement les collectivités à déployer des programmes d'habitat adapté. Des recommandations sont déterminées pour chaque EPCI. Le schéma incite notamment à la réalisation dans un premier temps d'études permettant de mesurer et définir les besoins en termes d'habitat adapté sur le territoire de l'EPCI, avant de lancer dans un deuxième temps, une réflexion permettant la mise en place du programme d'habitat adapté. L'association des familles concernées apparaît comme indispensable. Un accompagnement social doit être envisagé pour soutenir les familles dans ce changement d'habitat.

Département du Pas-de-Calais	Aires permanentes	Aires de grand passage
Obligation en nombre de places – schéma 2018-2024	954	1186
Obligation en nombre de places – schéma 2025-2030	850	1186
Nombre de places réalisées	718	786
Reste à réaliser	132	400
Taux de réalisation	84,5%	66,3%

Département du Pas-de-Calais	Habitat adapté
Recommandations en nombre de logements – schéma 2018-2024	185
Recommandations en nombre de logements – schéma 2025-2030	180
Nombre de logements réalisés	15
Reste à réaliser	165
Taux de réalisation	8,3%

3-3 Volet social du nouveau schéma

La phase de bilan et de diagnostic a permis de mettre en lumière la nécessité de poursuivre la réflexion sur les thématiques engagées dans le précédent schéma. Ainsi, le schéma identifie la volonté de poursuivre un ensemble d'actions identifiées au sein de fiches actions. Est ajoutée, néanmoins, une nouvelle thématique : la nécessité de prendre en compte l'impact du vieillissement de la population des gens du voyage et des difficultés relatives à l'accompagnement en matière de handicap.

- **La scolarisation :**

L'enseignement est obligatoire et le principe reste celui de l'enseignement dans des établissements. Par dérogation, l'enseignement à distance est possible, notamment via le CNED. Les parents doivent suivre leurs enfants inscrits au CNED. Le diagnostic a permis d'identifier que sur les territoires où les familles sont sédentarisées, les enfants sont plus fortement scolarisés à l'école dès la maternelle et jusqu'à la fin du primaire, avec un absentéisme de moins en moins important.

Les problèmes de scolarisations sont constatés essentiellement à partir du collège, et ont tendance à concerner plus les filles que les garçons, mais l'accompagnement précoce permet de limiter la déscolarisation. Les autorisations de scolarisation à distance via le CNED sont validées pour tout ménage attestant sur l'honneur être en situation d'itinérance. Néanmoins les résultats des enfants scolarisés via le CNED sont très disparates. Le manque de suivi individuel peut être une cause des difficultés scolaires rencontrées. Il est donc nécessaire de continuer à accompagner les familles y compris lorsque celles-ci n'habitent plus en habitat mobile.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière que de plus en plus de familles scolarisent leurs enfants, malgré les difficultés pour certaines de maintenir ou prévoir une scolarité.

Le travail lancé dans le cadre des cellules d'évitement notamment dans les huit cités éducatives du département du Pas-de-calais, devrait permettre d'identifier les situations de non-scolarisation.

Plusieurs réflexions sont issues du groupe de travail et doivent être creusées dans les années à venir pour agir en faveur de la scolarisation :

- Poursuivre le travail de pédagogie à destination des familles par les acteurs de l'accompagnement social, les gestionnaires des aires d'accueil et l'ensemble des acteurs amenés à venir sur les aires d'accueil
- Mettre en place des dispositifs dédiés liés à l'éducation nationale afin de pouvoir développer un accompagnement spécifique des enfants issus de la communauté des gens du voyage notamment dans les arrondissements les plus concernés par la sédentarisation.

- **L'insertion professionnelle :**

En matière d'insertion professionnelle, le diagnostic fait apparaître que les accompagnements auprès des bénéficiaires du RSA sont principalement menés par la Sauvegarde du Nord. Une part importante des adultes sont des travailleurs indépendants. Il s'agit d'un public éloigné des cursus de scolarité et des dispositifs d'insertion professionnelle, avec une faible maîtrise de l'écrit, et peu de qualification reconnue.

Les actions prioritaires lors du précédent schéma sont notamment la valorisation des compétences professionnelles et des acquis en lien avec les organismes de formation, le développement des actions liées à la mobilité et les savoirs de base, l'accompagnement des travailleurs indépendants dans la gestion de leur entreprise, et la proposition d'ateliers d'insertion professionnelle (CV, préparation entretiens). Les avancées en matière d'insertion concernent principalement les travailleurs indépendants et le suivi social des familles.

Les groupes de travail ont permis de mettre l'accent sur la nécessité de travailler les synergies entre les acteurs de l'insertion professionnelle dans un contexte de réforme des politiques de l'emploi où tout demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA devra s'inscrire à France Travail ou auprès du réseau France Travail à compter du 1er janvier 2025. À ce titre, il conviendra de travailler sur l'aller vers pour lever les freins.

- **L'accompagnement à la perte d'autonomie et au handicap ainsi que l'accès aux soins et la prévention « santé » :**

Le diagnostic et les groupes de travail ont permis de mettre en lumière le vieillissement de la population accueillie sur les aires, phénomène que l'on retrouve également pour la population dans sa globalité. Néanmoins, des difficultés spécifiques se posent concernant la perte d'autonomie des gens du voyage. En effet, l'environnement, qu'il s'agisse des aires ou des caravanes n'est pas toujours adapté. L'accès au droit commun n'est pas toujours simple pour un ensemble de raisons, à la fois administratives et culturelles. De même, les personnes en situation de handicap, qu'ils s'agissent d'enfants ou d'adultes, sont confrontées aux mêmes difficultés : dépistage tardif, recours modéré aux services...

Il convient de noter que les actions menées au sein du présent schéma, s'inscriront dans le cadre plus large de la mise en œuvre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) qui vise à simplifier les démarches des usagers et à celui de « l'engagement handicap » que porte le Conseil départemental. Enfin, l'accès aux soins et aux actions de prévention santé est également une thématique à travailler pour « lever les freins ». En effet, le diagnostic met en lumière la nécessité de faciliter l'accès des gens du voyage aux actions de prévention organisées pour l'ensemble de la population mais également de sensibiliser les acteurs du soin à la thématique des gens du voyage.

3-4 Gouvernance

La commission consultative départementale permet de réunir chaque année l'ensemble des partenaires et d'établir un bilan des actions prévues dans le cadre du schéma départemental. Des groupes de travail techniques se réuniront régulièrement pour échanger sur les sujets suivants :

- Les aires de grand passage (groupe de travail animé par la Sauvegarde du Nord)
- L'habitat adapté (groupe de travail animé par l'URH)
- Les aires d'accueil (groupe de travail animé par la DDETS).

Au-delà de ces temps d'échange importants, le schéma préconise la mise en place annuelle d'un temps forts à destination principalement des élus en vue d'échanger sur les sujets liés à l'accueil et l'habitat des gens du voyage avec pour objectif de mettre en avant les bonnes pratiques mises en place dans le Pas-de-Calais mais aussi dans d'autres départements. L'ensemble des thématiques traitées dans le cadre du schéma (aires d'accueil, grand passage, habitat adapté, scolarisation, accès aux soins, insertion professionnelle) pourront être abordées.

L'association des représentants des membres de la communauté des gens du voyage au niveau national comme au niveau local, doit être recherchée pour les projets d'aménagement d'aire comme pour le suivi général des actions du schéma départemental.

Chapitre 4 – Les fiches actions

4-1 Liste des fiches action par axes

Axe 1 : Aires d'accueil et aires de grand passage

Fiche action 1 : Assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil permanentes

Fiche action 2 : Travailler le volet social dans la gestion des aires d'accueil

Axe 2 : L'habitat adapté

Fiche action 1 : Déterminer et territorialiser des objectifs de développement de l'habitat adapté en partant des besoins des familles sédentarisées dans le Pas-de-Calais

Fiche action 2 : Poursuivre la mobilisation des acteurs locaux sur l'Habitat Adapté

Fiche action 3 : Lever les freins à la production de l'offre

Axe 3 : L'accompagnement social

Renforcer l'accès aux soins et l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap des publics gens du voyage

Fiche action 1 : Conforter l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie des aires d'accueil

Fiche action 2 : Outiller les acteurs de l'accompagnement des gens du voyage et sensibiliser les acteurs du droit commun « handicap et perte d'autonomie »

Fiche action 3 : Renforcer l'accès aux soins des publics gens du voyage

Mener des actions permettant de favoriser la scolarisation des enfants

Fiche action 1 : Poursuivre les actions liées à la scolarisation et la médiation culturelle

Fiche action 2 : Faciliter la scolarisation des enfants par des actions spécifiques dédiées menées en lien avec le ministère de l'Éducation nationale

Favoriser l'insertion professionnelle

Fiche action 1 : Promouvoir l'insertion professionnelle et l'emploi

Fiche action 2 : Développer les synergies entre acteurs et favoriser les initiatives d'« aller vers »

Axe 4 Gouvernance et communication

Fiche action 1 : Mobiliser les Élus locaux par des temps forts annuels

Fiche action 2 : Poursuivre les missions de l'animateur-coordonateur du schéma

4-2 Principes de financement

Depuis plusieurs années, un appel à projet est lancé dans le cadre de la mise en place des financements en faveur des dépenses d'investissements dans le cadre de la mise en place d'équipements à destination des gens du voyage. Les structures éligibles sont les aires d'accueil permanentes et les terrains familiaux relevant de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Les projets éligibles à une subvention sont les suivants :

- la création des aires d'accueil permanentes et des terrains familiaux dans le respect du délai légal ;

- la relocalisation des aires d'accueil permanentes en raison d'une implantation inadaptée lors de leur création ;
- les transformations – partielles ou totales – d'aires d'accueil en terrains familiaux locatifs (si maintien de la capacité d'accueil) ;
- de manière plus accessoire, les réhabilitations d'AAP fermées depuis plus de deux ans en raison d'importantes dégradations ou de vétusté.

Pour être subventionnables, les dépenses doivent être engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental.

Dans le cadre d'une réécriture ou d'une révision du SDAHGV, seuls les nouveaux besoins inscrits peuvent être subventionnables. Par exemple, l'intégration d'une nouvelle commune avec la redéfinition des objectifs sur le secteur (arrondissement ou EPCI). Le cas d'entrée(s)/sortie(s) de commune à nombre équivalent mais qui n'impacte pas les besoins, ne donne pas le droit à l'octroi d'un nouveau délai de demande de subvention.

Ce délai initial de deux ans peut être prorogé de deux ans supplémentaires, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ;
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

Le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement précise les montants plafonds HT par place de caravane:

- 15 245 € pour la création d'AAP ;
- 9 147 € pour la réhabilitation des AAP.

Le décret du 21 mars 2003 relatif à la mise en œuvre de la politique du logement modifié par la circulaire du 10 janvier 2022, fixe le montant HT plafond à 30 000 € par place pour la création de terrain familial locatif. La subvention couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées HT dans la limite des plafonds et du respect des délais réglementaires.

En ce qui concerne l'aide financière aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage (ALT 2), l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale prévoit qu'une aide déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, est versée aux gestionnaires d'une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et les gestionnaires conclue par année civile. Une nouvelle convention doit être établie chaque année. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire, soit la commune/intercommunalité en cas de régie directe, l'opérateur en cas de gestion déléguée, ou l'opérateur en cas de gestion confiée dans le cadre d'un marché public.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'État et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les Caisses d'Allocations Familiales sont chargées du service de l'allocation et liquident

l'aide sur la base des conventions pour les versements provisionnels mensuels et de la décision préfectorale pour la régularisation de l'aide.

Les modalités de calcul et de versement de l'aide :

Montant provisionnel :

Pour chaque aire, un montant mensuel provisionnel de l'aide est versé au gestionnaire sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes.

La régularisation :

Le montant définitivement dû au titre de l'ALT2 prend en compte l'occupation réelle constatée suite à la réception des données transmises par les opérateurs. La décision préfectorale de régularisation est adressée à la CAF pour régularisation du paiement (versement complémentaire, récupération, compensation). En 2023, l'ALT2 représentait, dans le Pas-de-Calais, 976 596,26 € pour le financement de places sur 25 aires d'accueil situées dans 8 EPCI.

Annexes

Arrêté de validation du schéma

Procédures d'expulsion en cas de stationnement illicite

Face aux occupations illicites par la population des gens du voyage, plusieurs procédures existent en fonction de la régularité du territoire par rapport aux obligations prescrites par le schéma.

A – le recours à la procédure classique lorsque la collectivité n'est pas en conformité avec le schéma

Seule la procédure judiciaire peut être utilisée. Le propriétaire du terrain saisit le juge compétent aux fins d'obtenir un jugement ou une ordonnance d'expulsion.

Le juge judiciaire sera compétent lorsque les terrains occupés appartiennent à des personnes privées (physiques : simples particuliers, ou morales : sociétés, associations etc), ou relèvent du domaine privé d'une personne publique. Si au contraire, le terrain appartient au domaine public d'une personne publique, cette dernière devra saisir le juge administratif.

Sur la base de cette décision de justice, le préfet sera le cas échéant amené à octroyer le concours de la force publique.

B – la procédure administrative de mise en demeure de libérer les lieux

Cette procédure s'applique à la fois l'ensemble des terrains publics et privés de la collectivité (domaine public et privé de la commune, parcelles appartenant à des particuliers sauf opposition de ces derniers), l'exception des cas suivants :

- lorsque ce sont les occupants sont propriétaires du terrain occupé,
- les stationnements sur les terrains de campings,
- les aires d'accueil et ou terrains familiaux.

1 - les conditions requises à la mise en œuvre de la procédure administrative

Pour y recourir, l'EPCI doit être en conformité avec le schéma départemental. La seconde condition est que le stationnement des résidences mobiles doit être interdit par arrêté municipal ou communautaire (en fonction des répartitions de compétences et de la date de ces arrêtés). Cette condition ne concerne que les communes de 5 000 habitants ou plus (CAA Lyon, 24 novembre 2011, 10LY01887).

Enfin, l'occupation illicite doit générer des troubles à l'ordre public. Cette condition est remplie, dès lors que l'occupation illicite se fait sur des terrains inadaptés à cet usage. Ainsi, l'absence de sanitaire ou de desserte du terrain par le service de ramassages des ordures ménagères pouvant justifier un tel trouble au titre de la salubrité publique (CAA Versailles, 23 février 2017, 16VE03210). La sécurité publique peut également être compromise en cas de branchements sauvages sur les réseaux électriques ou les équipements d'accès à l'eau.

La tranquillité publique pourra également être invoquée en raison de l'atteinte à l'affectation du bien lorsque celui-ci relève du domaine public (ex : stade de foot), ou de troubles de voisinage. Cet argument plus fragile ayant vocation à conforter les atteintes existantes à la sécurité et la salubrité publiques.

2- la procédure à suivre

Dès le début de l'occupation, il convient de faire constater l'illicéité par les forces de l'ordre.

Dès le procès verbal établi, vous devrez saisir le sous-préfet de votre arrondissement, ou la directrice de cabinet pour l'arrondissement d'Arras, d'une demande de mise en œuvre de la procédure administrative.

Il est préférable que la demande soit faite par un courrier que vous auriez signé, même si le juge administratif a admis la saisine par simple mail (TA Lille, 1er octobre 2022, Rabufetti, 2207427).

Le sous-préfet prendra un arrêté dans les plus brefs délais, ordonnant la libération des lieux dans les 24h00.

Les occupants pourront contester cette décision devant le juge des référés, l'exercice de ce recours étant suspensif.

S'agissant de référé, le délai de jugement est très court : audience sous 4 jours à compter de l'arrêté et ordonnance rendu dans les 24h00 à 1 semaine à compter de l'audience (délai observé en 2022).

Afin de maximiser nos chances de succès, je vous invite à fournir au sous-préfet, à l'appui de votre demande, les procès verbaux les plus circonstanciés possibles et l'arrêté portant interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires prévues à cet effet.

Recueil des références législatives et réglementaires

LOI n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

LOI n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Décret no 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage